

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°

26-070

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
15 AVRIL 2026**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCAION

22/05/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/06/2026

PIECE JOINTE

Procès-verbal

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ Maire.

Étaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Étaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 15 avril 2026.

➤ Vu le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_070-DE

Bellegarde, le 15 avril 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le quinze avril deux mille vingt-six, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN

Soit, 23 présents et 28 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES DU DEPARTEMENT DU GARD AU TITRE DE L'ANNEE 2027

➤ AFFAIRES GENERALES

- **26-036** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- **26-037** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **26-038** – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- **26-039** – Indemnité des élus
- **26-040** – Remboursement des frais réels de missions liées aux fonctions électives
- **26-041** – Droit à la formation des élus
- **26-042** – Désignation des délégués du conseil municipal aux organes et organismes extérieurs
- **26-043** – Commission communale des Impôts Directs
- **26-044** – Constitution de la CAO et désignation de ses membres
- **26-045** – Constitution de la commission communale d'accessibilité
- **26-046** – Désignation de deux délégués au conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence
- **26-047** – Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la SPL Terre d'Argence

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **26-048** – Création d'un poste d'opérateur pour Centre de Supervision Urbain
- **26-049** – Mise en place du RIFSEEP
- **26-050** – Adoption du règlement budgétaire et financier
- **26-051** – Vote des taux d'imposition 2026
- **26-052** – Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

- **26-053** – Budget Principal – Affectation du résultat 2025
- **26-054** – Budget Principal – Vote du budget – exercice 2026
- **26-055** – Budget Annexe Eau - Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025
- **26-056** – Budget Annexe Eau – Affectation du résultat 2025
- **26-057** – Budget Annexe Eau – Vote du budget – exercice 2026
- **26-058** – Budget Annexe Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025
- **26-059** – Budget Annexe Assainissement – Affectation du résultat 2025
- **26-060** – Budget Annexe Assainissement – Vote du budget – exercice 2026
- **26-061** – Budget Annexe Fêtes et Culture - Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025
- **26-062** – Budget Annexe Fêtes et Culture – Affectation du résultat 2025
- **26-063** – Budget Annexe Fêtes et Culture – Vote du budget – exercice 2026
- **26-064** – Subventions aux associations 2026
- **26-065** – Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour Performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- **26-066** – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- **26-067** – Actualisation des tarifs communaux
- **26-068** – Actualisation du tableau des effectifs
- **26-069** – Abrogation de la délibération n°08-105 du 30 septembre 2008 relative aux opérations environnementales

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'ordre du jour du présent conseil, il va être procédé au tirage au sort des jurés d'assise. Monsieur le Maire demande à tour de rôle aux conseillers un numéro de page et un numéro de rang à la page. Sont désignés :

MOUZZI Habiba	MARCOT Lucie
CUISSARD Elie	ABDELLI Omar
DELLAC Jean-Louis	BAUDRY Philippe
ERADES-TEVAS Florent	HAY Julien
CAMIER Sophie	CORTES Coralie
DELIASSUS Thomas	DE VECCHI Franck
DELORMEL Christophe	GONZALEZ Sabrina
GRIMAL Valérie	LAVIGNE Ludovic
ALLARD Mickaël	SOUMILLE Serge
CHEVALLIER Yves	PARIS Julien

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 (26-036)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 21 mars 2026. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (26-037)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (26-038)

Annexe présentée : Projet de règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du Conseil municipal.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

4. Indemnités des élus (26-039)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par principe, les fonctions électives sont gratuites, toutefois les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 10 065,02€ :

- o Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT
- o Les adjoints : 12,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o Conseillers municipaux délégués : 5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

ARTICLE 1 – FIXE l'enveloppe financière des indemnités de fonction à 244,86% du l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 - DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus (arrêtés portant délégation de fonction rendus exécutoires, à savoir le 1^{er} avril 2026) ;

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

5. Remboursement des frais réels de missions liées aux fonctions électives (26-040)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains élus sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et quelques fois d'hébergement. Il propose que la commune rembourse les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions conformément au projet de délibération.

Mme SIRVEN demande si les élus de l'opposition peuvent bénéficier de remboursement des frais de missions liées aux fonctions électives ?

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif s'applique à tous les élus du

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Droit à la formation des élus (26-041)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Il appartient donc au conseil municipal de déterminer, à la suite de son renouvellement, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formations ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 5% des crédits au budget formation des élus de chaque année.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Désignation des délégués du conseil municipal aux organes et organismes extérieurs (26-042)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués qui siégeront au sein des divers organes et organismes extérieurs auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont donc désignés :

Organismes	Nbre	Fonctions	Nom des délégués
CHAMBRE DES METIERS Commission « Révision des listes électorales »	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Daniel DELHOME David VILAR
PRUD'HOMMES Commission « Révision des listes électorales »	4	Délégué titulaire (Ent.) Délégué suppléant (Ent.) Délégué titulaire (Emp.) Délégué suppléant (Emp.)	Christian ESTEVE Frédéric RUIZ Fabien ORDONEZ Gilles ROUSSEL
CRAM & CAF Commission « Révision listes électorales »	3	Délégué titulaire Délégué suppléant Déléguée suppléante	Gabriel LEBOUÇ Gilles ROUSSEL Michèle HUREAUX
COMITE DE SUIVI DU SITE (CSS) CETIP SARPI MINERAL C.E.T. Classe 1 et 2	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Juan MARTINEZ Anibel MORGADO
CONSEIL D'ECOLES	1	Déléguée titulaire	Claudine SEGERS
TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Juan MARTINEZ Michelle HUREAUX
COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES	1	Délégué titulaire	Anibel MORGADO
COMMISSION DE SUIVIE DE SITE (CSS) UIOM EVOLIA de Nîmes	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Anibel MORGADO Eric MAZELLIER

PREVENTION ROUTIERE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
ORG. GESTION ECOLE PRIVEE	1	Délégué titulaire	Juan MARTINEZ
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1	Délégué titulaire	Martial DURAND
DEFENSE NATIONALE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEUCAIRE (SIAARCNB)	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Frédéric ETIENNE Lucie ROUSSEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS	3	Délégué titulaire Déléguée titulaire Délégué suppléant	Jocelyn VAUTIER Julia BASTIDE Christophe GIBERT
AGENCE DE L'URBANISME	1	Déléguée titulaire	Lucie ROUSSEL

8. Commission communale des impôts Directs (CCID) (26-043)

- **Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
- **Considérant** que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Article 1 - DECIDE que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de proposer **la liste en nombre double (soit 32 NOMS) suivante** :

Benoît MOULLÉ, Denis FLUTEAUX, Madeleine FRUSTIE, Nadia EL AIMER, Florian AGNIEL, Rita EL AIMER, Fabien ORDONEZ, Daniel DELOME, Hélène MONNIOT, Yann MALACARNE, Alicia ALCAZAR, Linda OBENANS LESEL, Magali BELHACHE, Sophie GIL, Françoise SERMENT, François CHABALIER, David VILAR, Laurent VIANES, Marie José SERMENT, Paul DURAND, Aurélie MUNOZ, Michel BORELLO, Sylvie ROBERT, Lucie ROUSSEL, Eric MAZELLIER, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Sammy VERNIER, Stephan FRANCO, GRACIA Andrée, Fabien SMAGGHE, Jean-Paul REY

Article 2 - PRECISE par ailleurs que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Article 3 – RAPPELLE enfin que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Constitution et désignation des membres de la CAO (26-044)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de désigner ses membres titulaires et suppléant et ce pour la durée du mandat. Il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La **liste commune** de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Membres titulaires :

Cédric PIERRU
Olivier RIGAL
Martial DURAND
Johan GALLET
Dominique LINSOLAS

Membres suppléants :

Anibel MORGADO
Lucie ROUSSEL
Adrien HERITIER
Frederic ETIENNE
Christiane VEIT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir = 5 titulaires et 5 suppléants

La liste commune a obtenu **28** voix

Sont ainsi déclarés élus :**Membres titulaires :**

Cédric PIERRU
Olivier RIGAL
Martial DURAND
Johan GALLET
Dominique LINSOLAS

Membres suppléants :

Anibel MORGADO
Lucie ROUSSEL
Adrien HERITIER
Frederic ETIENNE
Christiane VEIT

ADOPTÉ A L'UNANIMITE**10. Constitution de la commission communale d'accessibilité (26-045)**

Monsieur le Maire explique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres

Monsieur le Maire demande l'approbation pour la création de cette commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence (26-046)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la Société Publique Locale Terre d'Argence. Il expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner deux représentants de notre commune qui siègeront au conseil d'administration de la S.P.L. Terre d'Argence.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder autrement. Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE les élus suivants pour représenter la Commune de Bellegarde du Conseil d'Administration de la S.P.L. Terre d'Argence :

- ⇒ M. Eric MAZELLIER
- ⇒ Mme Claudine SEGERS

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

12. Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale de la SPL Terre d'Argence (26-047)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la Société Publique Locale Terre d'Argence. Il expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner un représentant de notre commune qui siègera à l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder autrement. Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Lucie ROUSSEL en qualité de représentant de la Commune de Bellegarde au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

13. Création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéoprotection (26-048)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), il convient de renforcer les effectifs de la Police Municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéoprotection, à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2026.

Monsieur LINSOLAS s'interroge sur la pertinence de ce recrutement car il serait souhaitable d'avoir plus d'agents sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs de la police municipale ont été renforcés il y a deux ans pour répondre à une présence plus importante sur l'espace public. Par ailleurs, cette ouverture de poste permettra de positionner un agent de la collectivité dans une phase de requalification professionnelle tout en répondant au besoin du nouveau Centre de Supervision Urbain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité décide :

ARTICLE 1 - DE CREER l'emploi permanent d'opérateur de vidéoprotection à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2026

ARTICLE 2 – DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs compta-
2026 :

POLICE MUNICIPALE			
GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux Tout grade	C	1	Temps complet

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à rendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

14. Mise en place du RIFSEEP (26-049)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des plafonds RIFSEEP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est obligatoire dans la fonction publique.

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place à ce jour à Bellegarde. Il convient dans un premier temps afin de permettre la prise en charge du traitement des agents par le comptable de transposer les dispositions génériques du RIFSEEP afin que les agents de tous les cadres d'emploi de la collectivité sauf la police municipale voient leurs diverses primes dépourvues de base légale IFTS IEMP IAT etc..., transposées à l'euro près en IFSE et ce à compter du 01 avril 2026.

La collectivité devra dans le courant de cette année prendre une nouvelle délibération définissant pour chacun des grades les montants minimum et maximum d'IFSE attribuable en définissant les grades, les groupes de fonctions. Nous devons également définir les modalités plus détaillées de mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel).

L'ensemble de ces dispositions devront être soumises au comité social territorial avant d'être présentées en délibération du Conseil.

La présente délibération ne vise qu'à une mise en œuvre globale provisoire sans détail par cadre d'emplois afin de doter le régime indemnitaire de nos agents d'une base légale qui sera acceptée par le comptable public.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel, CIA, les textes disposent ce qui suit :

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il peut faire l'objet d'un versement en une ou deux fractions. L'appréciation des critères est basée sur l'entretien professionnel. Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les attributions individuelles varieront de 0 à 100% de ce montant. Le montant attribué au titre du CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et est basée sur l'évaluation professionnelle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - DECIDE de mettre en œuvre le RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi à un montant minimum de zéro (0) et d'un plafond selon tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - DECIDE du versement mensuel de l'IFSE par transposition dans un premier temps des diverses primes ou indemnités existantes.

Le CIA est mis en place également selon les montants plafonds maximum ci-annexés et les modalités exposées ci-dessus.

Article 3 - DECIDE que l'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période de Préparation au Reclassement (PPR). L'IFSE suit le sort du traitement en cas de CLM, CLD sans être plus favorable que l'Etat.

Article 4 - DECIDE que les mêmes règles s'appliquent aux agents non titulaires (tous grades, tous cadres d'emplois) de la collectivité.

Article 5 - PRECISE que la présente délibération vise à permettre la transposition des primes actuelles dépourvues de base légales suite aux diverses réformes dans le nouveau système du régime indemnitaire IFSE, pour l'ensemble des agents hors cadre d'emploi police municipale avec effet au 1 avril 2026.

Article 6 - DISPOSE qu'une nouvelle délibération devra être prise après avis du CST pour les modalités détaillées pour chacun des cadres d'emplois en indiquant les groupes de fonction, et les conditions d'attribution et de modulation de la part IFSE.

Article 7 - RETIENT les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels pour les services déconcentrés selon le tableau annexé à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15. Adoption du règlement budgétaire et financier (26-050)

Annexe présentée : Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

16. Vote des taux d'imposition (26-051)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2025 :

Taxes	TAUX IMPOSITION 2025	TAUX IMPOSITION 2026
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	12,82%	12,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Pour le Compte Financier Unique du budget principal, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cécile HERRG, Fabrice KORBUS, Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL

Soit, 22 présents et 27 votants

17. Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (26-052)

Annexe présentée : Compte financier unique 2025

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	11 585 371,27 €	10 343 439,26 €	21 928 810,53 €
	Recettes réalisées	8 691 180,62 €	9 896 840,52 €	18 588 021,14 €
	Restes à réaliser	560 535,25 €	- €	560 535,25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 585 371,27 €	10 343 439,26 €	21 928 810,53 €
	Dépenses réalisées	6 593 807,50 €	8 937 639,03 €	15 531 446,53 €
	Restes à réaliser	478 470,54 €	- €	478 470,54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 097 373,12 €	959 201,49 €	3 056 574,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 041 696,00 €	1 351 029,26 €	- 690 666,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	55 677,12 €	2 310 230,75 €	2 365 907,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	82 064,71 €	- €	82 064,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	137 741,83 €	2 310 230,75 €	2 447 972,58 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 23 présents et 28 votants

18. Budget principal – Affectation du résultat 2025 (26-053)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 310 230,75 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 55 677,12 €) du **budget principal 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution positif de 137 741,83 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 810 230,75 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	500 000,00 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	55 677,12 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

19. Budget principal – Vote du budget 2026 (26-054)

Annexe présentée : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2026 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	10 875 134,75 €
Section d'Investissement	5 031 726,95 €
Total	15 906 861,70 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Pour le Compte Financier Unique du budget annexe Eau, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cécile HERRE, Paprak KORBU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à

Soit, 22 présents et 27 votants

20. Budget Annexe Eau – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (26-055)

Annexe présentée : Compte financier unique 2025

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	529 795,19 €	1 399 985,89 €	1 929 781,08 €
	Recettes réalisées	147 353,97 €	1 267 418,45 €	1 414 772,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	529 795,19 €	1 399 985,89 €	1 929 781,08 €
	Dépenses réalisées	310 962,93 €	931 946,68 €	1 242 909,61 €
	Restes à réaliser	7 299,89 €	- €	7 299,89 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 163 608,96 €	335 471,77 €	171 862,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	93 124,30 €	148 673,81 €	241 798,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 70 484,66 €	484 145,58 €	413 660,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 299,89 €	- €	- 7 299,89 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 77 784,55 €	484 145,58 €	406 361,03 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 23 présents et 28 votants

21. Budget annexe Eau – Affectation du résultat 2025 (26-056)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 484 145,58 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (déficit de 70 484,66 €) du **budget annexe de l'eau 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 77 784,55 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	406 361,03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	77 784,55 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	70 484,66 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

22. Budget annexe Eau – Vote du budget 2026 (26-057)

Annexe présentée : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'eau pour 2026** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	1 620 103,11 €
Section d'Investissement	648 477,21 €
Total	2 268 580,32 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Pour le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 22 présents et 27 votants

23. Budget Annexe Assainissement – Approbation du Compte Financier UniqueAnnexe présentée : *Compte financier unique 2025*

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 160 371,31 €	830 585,33 €	1 990 956,64 €
	Recettes réalisées	808 626,07 €	432 884,09 €	1 241 510,16 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 160 371,31 €	830 585,33 €	1 990 956,64 €
	Dépenses réalisées	787 689,85 €	523 609,42 €	1 311 299,27 €
	Restes à réaliser	325 564,85 €	- €	325 564,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	20 936,22 €	- 90 725,33 €	- 69 789,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	59 402,89 €	291 212,93 €	350 615,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 339,11 €	200 487,60 €	280 826,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 325 564,85 €	- €	- 325 564,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 245 225,74 €	200 487,60 €	- 44 738,14 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 23 présents et 28 votants

24. Budget annexe Assainissement – Affectation du résultat 2025 (26-059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 200 487,60 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 80 339,11 €) du **budget annexe de l'assainissement 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 245 225,74 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	200 487,60 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	80 339,11 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

25. Budget annexe Assainissement– Vote du budget 2026 (26-060)

Annexe présentée : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'assainissement pour 2026** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	518 973,50 €
Section d'Investissement	590 969,10 €
Total	1 109 942,60 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Pour le Compte Financier Unique du budget annexe Fêtes et Culture, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 22 présents et 27 votants

26. Budget Annexe Fêtes et Culture – Approbation du Compte Financier Unique*Annexe présentée : Compte financier unique 2025*

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	282 473,61 €	282 473,61 €
	Recettes réalisées	- €	231 923,10 €	231 923,10 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	282 473,61 €	282 473,61 €
	Dépenses réalisées	- €	255 292,52 €	255 292,52 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	23 369,42 €	23 369,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	51 173,61 €	51 173,61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	27 804,19 €	27 804,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	27 804,19 €	27 804,19 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 23 présents et 28 votants

27. Budget annexe Fêtes et Culture – Affectation du résultat 2025 (26-062)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe fêtes et culture de 2025 était en excédent de 27 804,19 €, et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (recette)	Compte 002	27 804,19 €
--	------------	--------------------

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

28. Budget annexe Fêtes et Culture– Vote du budget 2026 (26-063)

Annexe présentée : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2026 (budget annexe du service fêtes et culture)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	256 904,19 €
Section d'Investissement	Néant
TOTAL	256 904,19 €

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Les membres suivants du conseil municipal ne peuvent pas participer au vote et sortent de la salle du conseil car ils sont membres de bureaux d'association ou un de leur proche : Eric MAZELLIER, Jocelyn VAUTIER et Linda OBENANS LESEL.

Pour cette délibération, nous avons :

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (9) : Frédéric ETIENNE, Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 20 présents et 25 votants

29. Vote des subventions aux associations (26-064)

Annexe présentée : Liste des subventions 2026 – Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur caractère culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Madame SIRVEN demande quels sont les critères pour attribuer les subventions ?

Monsieur le Maire répond que l'un des critères les plus importants c'est l'implication des associations dans la vie de la collectivité. Il n'y a aucune obligation de verser des subventions. Toutefois, c'est important pour animer la ville et proposer des activités aux habitants.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes CONTRE (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

Eric MAZELLIER, Jocelyn VAUTIER et Linda OBENANS LESEL rejoignent la séance.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Soit, 23 présents et 28 votants

30. Redevance « consommation d'eau potable » et redevance « Performance des réseaux d'eau potable » 2026 (26-065)

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la redevance « consommation d'eau potable » est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Concernant le tarif de la redevance « Performance des Réseaux d'Eau Potable », le conseil municipal doit délibérer conformément au calcul proposé par l'AERMC.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif de **0,05€ HT/m³**.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

31. Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026 (26-066)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » au titre de l'année 2026 conformément au calcul proposé par l'AERMC.

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif de **0,03€ HT/m³**.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

32. Actualisation des tarifs communaux (26-067)

Annexe présentée : Tableau des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération concernant la mise à jour des prix notamment sur l'actualisation :

- Des redevances relatives à l'eau et l'assainissement conformément aux calculs de l'agence de l'eau :
 - Redevance « consommation d'eau potable »
 - Redevance « performance des réseaux d'eau potable »

- Redevance « performance des systèmes d'assainissement »
- Du prix de l'assainissement au m²
- Des tarifs des crèches conformément aux barèmes de la CAF

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

33. Actualisation du tableau des effectifs (26-068)

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à plusieurs modifications.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite à :

- L'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- L'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- La réussite au concours de rédacteur territorial,
- La réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème},
- La radiation d'un adjoint technique de 1^{ère} classe suite à une retraite pour invalidité,
- Le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de classe normale en CDD suite à la mutation d'un agent.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

34. Abrogation de la délibération n°08-105 du 30/09/2008 (26-069)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°08-105 du 30 septembre 2008 octroyait aux particuliers des aides financières pour l'équipement solaire. Cette aide était versée dans un dispositif d'aides de l'Etat et de la Région qui n'existe plus.

Monsieur le Maire propose ainsi d'abroger cette délibération au regard du contexte précisé ci-dessus.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 3 votes ABSTENTION (Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 22h10

Anna ROBIN,
La secrétaire de séance

Robin Anne

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Juan Martinez



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 26-033 du 21 mars 2026 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2026-029-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade Leron – Abrivado/Bandido – jeudi 14 mai 2026 (750,00€) – *abroge DN-2026-027-SF*
- **DN-2026-030-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade du Levant – Abrivado/Bandido – samedi 16 mai 2026 (750,00€) – *abroge DN-2026-026-SF*
- **DN-2026-031-SRC** – Convention d'honoraires cabinet MAILLOT Avocats associés – Affaire Commune contre Castel (4 308,00€)
- **DN-2026-032-SRC** – Révision de la cotisation SMACL – Masse salariale
- **DN-2026-033-DIR** – Convention réservation de logement 3F Occitanie – avenant n°3 – année 2026
- **DN-2026-034-SRC** – Renouvellement contrat d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques – PREDICT (4 500,00€ HT/an)
- **DN-2026-036-CIM** – Concession cimetière n°692 – C3N39-1 – Famille FERREIRA (3 995,00€)
- **DN-2026-037-DIR** – Tarifs des activités avec prestataire de service – Maison des Jeunes – Vacances de printemps 2026
- **DN-2026-038-MP** – Marché Construction d'un centre de secours – approbation choix de l'attributaire – marché coordination SPS – DEKRA Industrial (20 736,00€ HT)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°

26-071

OBJET

DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION

22/05/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/06/2026

PIECE JOINTE

- **DN-2026-039-CIM** - Concession cimetière n°693 – C10N37 – Famille PADILLA (650,00€)

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anne



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_072-DE



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-072		
OBJET		
APPROBATION - CONVENTION CO-ORGANISATION SPECTACLE - THEATRE DE NIMES VILLE DE BELLEGARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		
Convention		

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a pour objectif de proposer une offre culturelle et artistique de qualité et que dans ce cadre, elle souhaite apporter son soutien à l'action menée par le Théâtre de Nîmes en participant à l'accueil et l'organisation du spectacle « Nous on a rien vu venir... » qui se tiendra au Pôle associatif et culturel Elie Bataille, le jeudi 12 novembre 2026.

Les modalités de participation de la commune sont formalisées dans la convention ci-annexée :

- Mise à disposition de l'auditorium du pôle association et culturel Elie Bataille ;
- Participation financière à hauteur de 1 000€ TTC ;
- Prise en charge des repas le soir de la représentation pour les équipes artistiques et techniques.

Le conseil municipal,

- **Vu** le projet de convention avec le Théâtre de Nîmes ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE le projet de convention avec le Théâtre de Nîmes tel qu'annexé.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes au dossier.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_072-DE



Article 3 – DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif fêtes et culture 2026 (article 6232) et que la facture sera mandatée après la réalisation de la prestation.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

CONVENTION

T:\doc communs\CONTRATS\contrats \cession-coréalisation\2026\SII\ Nous on a rien vu venir...

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : ASSOCIATION THÉÂTRE DE NÎMES
Adresse du siège : 01 Place de la Calade – 30000 NÎMES
Adresse de correspondance : 01 Place de la Calade – CS 90040 - 30020 NÎMES Cedex 1
Téléphone : 04 66 36 65 20
N° Licence(s) : 1-L-R-25-3252/1-L-R-25-3265, 2-L-R-25-3269 et 3-L-R-25-3271
N° SIRET : 379 568 314 000 49 APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 323 795 68 314
Représenté(e) par **Jérôme VERNET**, en qualité de **Directeur Administratif et Financier**
Ci -après dénommé(e) « **Le THÉÂTRE** »

d'une part,

Et

Raison sociale : MAIRIE DE BELLEGARDE
Adresse : 1 Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE
Téléphone : 04 66 01 09 33
Siret : 21300034200088 APE : 8411Z
Licence : -
TVA Intracommunautaire : -
Représenté (e) par **M. Juan MARTINEZ**, en qualité de **Maire**
Ci -après dénommé(e) « **LE CONTRACTANT** »

d'autre part,

art & création _ danse contemporaine

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet du Théâtre de Nîmes a pour objet principal de déployer et d'animer une action artistique et culturelle permanente à Nîmes dans le domaine du spectacle vivant quel qu'il soit.

Dans le cadre de son projet artistique, le Théâtre de Nîmes a mis en place une proposition culturelle avec un cycle de diffusion de spectacles « en itinérance » en partenariat avec les communes du département accueillant les spectacles. L'objectif étant d'apporter une offre culturelle de qualité à un public qui ne viendrait pas naturellement pousser les portes du Théâtre ou qui n'aurait pas les moyens économiques ou matériels de se déplacer. Le Théâtre de Nîmes est notamment soutenu par la Conseil départemental du Gard dans la cadre de cette action de valorisation culturelle des territoires.

La Mairie de Bellegarde a pour objectif de proposer une offre culturelle et artistique de qualité à sa commune.

Dans ce cadre, la Mairie de Bellegarde a souhaité apporter son soutien à l'action menée par le Théâtre de Nîmes en participant à l'accueil et l'organisation du Spectacle « **Nous on a rien vu venir...** » au sein de la commune.

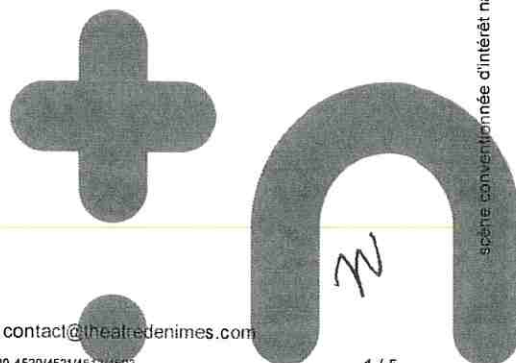
CECI-EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

theatredenimes.com

1 Place de la Calade CS 90040 – 30020 Nîmes cedex 1 — + 33 (0)4 66 36 65 00 – contact@theatredenimes.com

ASSOCIATION LOI 1901 – SIRET 379 568 314 000 49 – APE 9001Z – N° INTRACOM : FR 32379568314 – LICENCES L-R-20-4520/4521/4612/4603

1 / 5



scène conventionnée d'intérêt national

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles **Le THÉÂTRE** procède à la réalisation et l'organisation du Spectacle dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous (et ci-après dénommé « le Spectacle ») ainsi que les modalités selon lesquelles le **CONTRACTANT** apporte son concours à la réalisation de ce projet :

« Nous on a rien vu venir... »Cie **LA SUPERETTE**Conception & réalisation : **Edouard Peurichard & Thomas Martin**Regard extérieur : **Idriss Roca**

Durée : 46 minutes - tout public à partir de 6 ans

Au **Pôle associatif Elie Bataille - 621 Chem. de la Tour, 30127 Bellegarde (ci-après « la commune »)****1 représentation, le jeudi 12 novembre 2026 à 20h00 (Horaire prévisionnel à confirmer)****ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU THÉÂTRE :**

2.1 - Dans le cadre de sa proposition culturelle de diffusion de spectacles « en itinérance » **Le THÉÂTRE** s'engage à présenter au sein de la Commune le spectacle pour 1 (une) représentation à la date définie à l'article 1, et ce, incluant l'ensemble des droits (et notamment le droit de représentation) les frais annexes afférents au Spectacles (défraiements, nuitées, transport personnel et transport décor) ainsi que les moyens humains et techniques (matériels et personnels) nécessaires à la représentation.

2.2 Billetterie :La billetterie sera assurée par le **THÉÂTRE** qui en conservera l'intégralité de la recette

Les points de vente sont établis comme suit :

- À compter du 13/06/2026 en abonnement et à compter du 01/09/26 hors abonnement au Théâtre de Nîmes sur place ou par la vente en ligne sur son site internet.
- Sur place au **Pôle associatif Elie Bataille, le 12/11/2026, soir de la représentation selon les places disponibles.**

Le **THÉÂTRE** mettra à disposition du **CONTRACTANT** 10 (dix) invitations pour la représentation.Le **prix de vente des places est fixé par Le THÉÂTRE** selon la grille tarifaire catégorie 4 du Théâtre de Nîmes à savoir :

- **Tarifs hors abonnement** Tarif plein : 12€/ Tarif réduit* : 11€/ Tarif léger** : 7€/ Tarif jeunes -26 ans et tarif -12 ans : 5€

➤ **Tarifs dans le cadre des abonnements :**- Abonnement Petit cercle – dès 3 spectacles

- Tarif plein : 11€/ Tarif réduit* : 10€/ Tarif léger** : 6€/ Tarif jeunes -26 ans et tarif -12 ans : 5€

- Abonnement grand cercle – dès 7 spectacles

- Tarif général : 10€/ Tarif réduit* : 9€/ Tarif léger** : 6€/ Tarif jeunes -26 ans et tarif -12 ans : 5€

Tarif réduit* : Groupes et collectivités (sous convention avec le Théâtre), adhérents des ATP de Nîmes, abonnés du Théâtre des 13 Vents CDN Montpellier, Carte privilège Opéra et Orchestre national de Montpellier.

Tarif léger ** : demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS).

Justificatif obligatoire (moins de 3 mois).

La **jauge prévisionnelle est de 100 places** - Cette jauge pourra être revue entre les parties après étude des éléments techniques entre les services techniques du **THEATRE**, de la **Cie LA SUPERETTE** et du **CONTRACTANT**.

2.3 Communication :Le **THÉÂTRE** communiquera sur la programmation de « **Nous on a rien vu venir...** » à Bellegarde dans ses outils de diffusion et notamment dans la brochure de saison du Théâtre et sur son site internet.Le **THÉÂTRE** s'engage à faire apparaître la mention : « *En partenariat avec la ville de Bellegarde* ».

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DU CONTRACTANT :

En contrepartie des engagements du **THÉÂTRE** visés ci-avant, le **CONTRACTANT** apportera son soutien à la tenue du Spectacle selon les modalités suivantes :

3.1 Mise à disposition d'espaces :

Afin de valoriser son action artistique et culturelle, Le **CONTRACTANT** mettra gracieusement à disposition du **THÉÂTRE**, pour la tenue de la représentation du spectacle, **la salle de spectacle du Pôle associatif Elie Bataille - 621 Chem. de la Tour, 30127 Bellegarde** en ordre de marche, le **jeudi 12 novembre 2026 à partir de 9H00 (horaire prévisionnel à confirmer) pour le montage.**

Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

Les plannings définitifs de travail seront convenus entre les services techniques du **THÉÂTRE** et ceux du **CONTRACTANT**.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que les états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués par le **CONTRACTANT**. L'état des lieux d'entrée ainsi réalisé sera remis au **THÉÂTRE** dès son arrivée pour acceptation.

Le **CONTRACTANT** déclare et garantit que ces espaces sont conformes aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation concernant la sécurité des locaux et des établissements recevant du public (E.R.P.).

3.2 Communication :

Dans tous ses documents de communication concernant la programmation du spectacle à Bellegarde, le **CONTRACTANT** s'engage à faire apparaître les mentions obligatoires suivantes :

NOUS ON N'A RIEN VU VENIR...

De et avec : Edouard Peurichard & Thomas Martin

Mise en scène : Edouard Peurichard et Thomas Martin

Regard extérieur : Idriss Roca

Production : La Superette

Production déléguée : La Verrerie d'Alès - Pôle National Cirque Occitanie

Cofinancement : Le Prato - Pôle national cirque Lille • Cirque Jules Verne - Pôle national cirque et arts de la rue - Amiens • Le Plongeur - Cité du Cirque - Pôle cirque Le Mans Pays de la Loire • Espace Paul Jargot - Scène ressource en Isère • Ville de Crolles

Soutiens et accueils en résidence : Département du Gard dans le cadre d'Artistes au collège en partenariat avec le Collège Alphonse Daudet • Espace Paul Jargot - Scène ressource en Isère • Ville de Crolles en partenariat avec la Médiathèque intercommunale Gilbert Dalet et le Collège Simone de Beauvoir • Le Plongeur - Cité du Cirque - Pôle cirque Le Mans Pays de la Loire en partenariat avec le Collège Alain-Fournier • Médiathèque Alphonse Daudet • Alès Agglomération

Soutiens à la diffusion régionale : Occitanie en Scène

La programmation du spectacle est réalisée en partenariat avec le Théâtre de Nîmes, scène conventionnée d'intérêt national-art et création-Danse contemporaine et avec le soutien du Département du Gard.

Le Théâtre de Nîmes est subventionné par la Ville de Nîmes, le ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, le Département du Gard et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

3.3 Repas/convivialité :

Le **CONTRACTANT** prendra en charge les repas le soir de la représentation pour les équipes artistiques et techniques de la **Cie LA SUPERETTE** (3 personnes), ainsi que pour les équipes du **THÉÂTRE** dont la présence est liée et nécessaire à la représentation (prévisionnel de 2 personnes en technique et de 3 personnes en billetterie, cadre de permanence, et RP), soit un total prévisionnel de 8 personnes. Les repas pourront, selon

les plannings être pris avant ou après la représentation. Les éventuels régimes alimentaires seront transmis au **CONTRACTANT**.

Le **CONTRACTANT** proposera au public un moment de convivialité à la suite du spectacle sous la forme d'un « pot » d'accueil selon les modalités qui lui conviendront.

3.4. Participation financière

En soutien de l'organisation et de la tenue du Spectacle, le **CONTRACTANT** s'engage à verser au **THÉÂTRE** une somme forfaitaire et globale de **833,33 € HT (HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES)** assortie de la TVA vigueur de 20% soit **1 000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Cette somme sera réglée au **THÉÂTRE** par virement bancaire dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, celle-ci ne pouvant intervenir avant la date de la représentation du spectacle visée à l'article 1.

Coordonnées bancaires : compte CREDIT COOPERATIF ouvert au nom du Théâtre de Nîmes
IBAN FR 76 42559100000800412686909
BIC CCOPFRPP

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature prendra fin à l'issue du Spectacle visé à l'article 1 ci-avant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le **THÉÂTRE** est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport du personnel, et de tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel placé sous son autorité. En cas d'accident du travail impliquant le personnel du spectacle, celui-ci se porte garant de l'exécution des formalités légales.

Par ailleurs, Le **THÉÂTRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation qui aura lieu au **Pôle associatif Elie Bataille - 621 Chem. de la Tour, 30127 Bellegarde**.

Le **THÉÂTRE** communiquera sur demande au **CONTRACTANT** l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le **CONTRACTANT** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu : **Pôle associatif Elie Bataille - 621 Chem. de la Tour, 30127 Bellegarde**

ARTICLE 6 – ANNULATION – LITIGES

6.1. Force majeure

Au cas où par suite d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1268 du Code Civil et la jurisprudence constante de la Cour de cassation, l'une des parties ne pourrait pas exécuter une de ses obligations à l'échéance convenue, le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

6.2. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge dans le présent contrat et notamment le défaut ou le retrait des droits de représentation, ce dernier serait, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit sans formalité judiciaire, et sans indemnité d'aucune sorte, et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes reconnus principal, essentiel au Spectacle et non remplaçable, ou à un des techniciens attachés au spectacle, survenant de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant l'exécution de la représentation du Spectacle impossible (surprésentation de justificatifs : certificat médical),

En cas d'accident corporel de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, survenant en cours d'exécution du contrat de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant la poursuite de l'exécution du contrat impossible,

Les parties s'engagent à trouver ensemble une solution amiable afin de reprogrammer les représentations annulées. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation des présentes, les parties conviennent préalablement à toute action judiciaire de rechercher une solution amiable. A défaut, les Tribunaux de Nîmes seront compétents

Fait à Nîmes, en deux exemplaires, le 02 mars 2026

LE CONTRACTANT

Juan MARTINEZ
Maire

LE THÉÂTRE

Jérôme VERNET
Directeur Administratif et Financier

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



THEATRE DE NIMES

1, place de la Calade
CS 90040 - 30020 Nîmes cedex 1
Tél.: 04 66 36 65 00
SIRET 379 568 314 00049



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026, il a été décidé d'allouer la somme de 200€ à l'association « Les Doigts d'Or ».

L'association ayant fait part de son souhait de ne pas percevoir cette subvention pour l'année 2026, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de retirer celle-ci. Il précise que le versement n'a pas été effectué.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération n°26-064 du 15 avril 2026 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **Considérant** le souhait de l'association « Les Doigts d'Or » de ne pas percevoir cette subvention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 - DECIDE de retirer la subvention allouée à l'association « Les Doigts d'Or » au titre de l'année 2026.

Article 2 - AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°		
26-074		
OBJET		
RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION 2026-2035 - CASERNE GENDARMERIE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		
Projet de bail de location		

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction de l'ensemble immobilier à usage de Gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section F n°994, section E n°2013 et n°2017, la commune a donné le terrain d'assiette nécessaire à cette réalisation à bail emphytéotique administratif (BEA) à la société AMETIS, avec en retour convention de mise à disposition des biens conçus, financés et réalisés par l'Emphytéote.

Le 20 décembre 2017, la commune a ensuite donné à bail à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale via un contrat de sous-location d'une durée de 9 ans.

Ledit contrat s'étant achevé le 31 mars 2026, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de renouveler le contrat de location pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°14-074 du 20 juin 2014 approuvant le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition conclus avec AMETIS ;
- **Vu** le procès-verbal de mise à disposition conclu le 27 mars 2017 entre Habitat du Gard et la commune, suite à la cession du bien par AMETIS à Habitat du Gard ;
- **Vu** le contrat de sous-location conclu avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale le 20 décembre 2017 ;
- **Considérant** que le bail a pris fin le 31 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de bail de location tel qu'annexé ;

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces ultérieures nécessaires à sa bonne exécution ;

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna



FINANCES PUBLIQUES



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Bail de location dans le cadre du renouvellement d'un bail de location d'une caserne

<u>Caserne de :</u>	Bellegarde, Gard
<u>Numéro CHORUS RE-Fx :</u>	LANG 202555
<u>Numéro GEAUDE 2G AI :</u>	1.300.829 code SE SGAMI de rattachement pour le paiement des charges locatives : MI5PLTF013
<u>Adresse :</u>	763 avenue de la Méditerranée 30127 Bellegarde
<u>Unité bénéficiaire :</u>	Brigade de proximité de Bellegarde
<u>Emprise foncière :</u>	Section F n° 994 et section E n° 2013 et 2017 d'une contenance cadastrale de 6 719 m ²
<u>Propriétaire/Bailleur :</u>	Commune de Bellegarde 1 place Charles de Gaulle 30127 Bellegarde
<u>Composition de l'immeuble :</u>	12 logements et présence de locaux de service et techniques
<u>Référence du bail précédent :</u>	Contrat n° PA-11990-2017 du 20 décembre 2017
<u>Date de première mise à disposition de l'immeuble :</u>	1 ^{er} avril 2017
<u>Durée du bail :</u>	Neuf (9) ans
<u>Date de début du bail :</u>	1 ^{er} avril 2026
<u>Montant du loyer annuel :</u>	Montant initial à compter du 01/04/26 : 150 000 €
<u>Annexes au présent bail :</u>	1 – Définitions des termes employés
	2 – Fiche d'information relative à la consultation domaniale et conditions de détermination de la valeur locative

1 – Identification des Parties

Entre les soussignés :

- La commune de Bellegarde, enregistrée sous le numéro 213 000 342, dont le siège est situé à Bellegarde (30127) au 1 place Charles de Gaulle, représentée par son Maire, monsieur Juan MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération (à renseigner),

partie ci-après dénommée le « Bailleur » d'une part,

et

- L'ÉTAT, représenté par le Préfet du Gard, pour le Préfet et par délégation, l'inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Service Local du Domaine, dont les bureaux sont à NÎMES (30000), 67 rue Salomon Reinach, agissant en exécution des articles L 4111-2 et R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet du département du Gard, aux termes d'un arrêté en date du 16 septembre 2024 portant le n° 30-2024-09-16-00001 et de l'arrêté de subdélégation du 1er septembre 2025 portant le n° 30-2025-09-01-00005,
- assisté du Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard, dont les bureaux sont situés à NÎMES (30000), 56 rue Sainte-Geneviève, représentant le ministère de l'Intérieur (direction générale de la gendarmerie nationale – DGGN),

partie ci-après dénommée le « Preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

Aux termes d'un acte en date du 20 décembre 2017, la commune de Bellegarde a donné à bail à l'État un bien dont les caractéristiques sont décrites au sein de la clause « 4 – Désignation des locaux » du présent bail. Cette location avait été consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2026. Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 20 décembre 2017, il est procédé à son renouvellement.

3 – Nature du bail, réglementation et destination

Les droits et obligations des deux Parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil, des articles 3-3, alinéas 1^{er} et 2 de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, des articles L.4111-1 à L.4111-3 et R.4111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Les locaux sont à usage de caserne de gendarmerie.

4 – Désignation des locaux

Le Bailleur donne à bail au Preneur l'immeuble dont la désignation suit : sur une emprise foncière cadastrée F n°994 et E n°2013 et 2017 d'une superficie de 6 719 m² située 763 avenue de la Méditerranée – 30127 Bellegarde, cet immeuble comprend :

- descriptif des logements : 12 logements au total, soit 3 T5 (100,13 m² chacun), 6 T4 (88,78 m² chacun) et 3 T3 (77,64 m² chacun),
- des locaux de service et techniques (LST) comprenant des locaux de service de 137 m², des locaux techniques de 13 m², des locaux de stockage de 80 m², un pôle judiciaire de 7 m² et une zone accueil de 24 m²,
- surface de plancher : LST 262 m² - logements 1 065,99 m².

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

5 – Durée et renouvellement du contrat

5.1 - Durée

La présente location est consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2035, sauf résiliation anticipée par le Preneur conformément à la clause « 8 – Résiliation du contrat ».

Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction.

Au terme de cette durée, à défaut de congé donné par les Parties dans les conditions mentionnées à la clause « 5.2 – Modalités de renouvellement du bail », le renouvellement du présent bail s'effectuera dans les conditions de la clause « 5.2.1 – Renouvellement du bail », par la signature d'un nouveau bail par les Parties.

5.2 – Modalités de renouvellement du bail

Six (6) mois au plus tard avant le terme du bail, les Parties peuvent donner congé ou demander le renouvellement du présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2.1 - Renouvellement du bail

Un nouveau bail pourra être établi pour une durée de neuf (9) ans. Il sera conforme dans sa trame au présent bail, sous réserve d'évolutions dont le Bailleur sera informé.

Les conditions financières du bail renouvelé seront alors déterminées de la façon suivante.

Dans le cas où le Bailleur a satisfait à l'ensemble de ses obligations, le loyer annuel de départ du nouveau bail résultera de l'actualisation du dernier loyer annuel versé au titre du présent bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités (l'ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Ce loyer sera révisé triennalement selon les conditions mentionnés à la clause « 6.3 – Révision du loyer » du modèle-type annexé au présent bail.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait gravement (notion définie en annexe 1) manqué à ses obligations, le loyer annuel de départ du nouveau bail sera alors conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine et définie dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect du Bailleur aux obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure, adressées par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, restées sans réponse et/ou sans effet de la part du Bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois. À défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le Preneur, après avoir informé le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, lui versera un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le Bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel sera alors actualisé selon les modalités du 1^{er} alinéa du présent article. La période considérée sera celle comprise entre la date de début du nouveau bail et la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les Parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de la mise à disposition des locaux par le Bailleur, le loyer annuel de départ du nouveau bail devra être strictement conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé lors du précédent bail en fonction de l'ILAT, intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

5.2.2 – Absence de nouveau bail

À défaut de renouvellement du bail et de congé donné par le Bailleur dans les délais précités, le Preneur adressera sans délai au Bailleur le nouveau bail par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes du nouveau bail, trente jours (30) après réception de cette lettre, le Preneur, toujours occupant des lieux, serait alors débiteur auprès du Bailleur d'une indemnité d'occupation, de manière temporaire jusqu'à la signature du nouveau bail.

Le montant de cette indemnité d'occupation sera fonction de la valeur locative estimée par les services du Domaine dans un avis domanial en cours de validité. Il ne fera pas l'objet de révision. Cette indemnité sera versée, selon le calendrier fixé par la clause « 6.2 – Modalités de paiement », jusqu'à la date d'effet du nouveau bail.

Lorsque les Parties se seront accordées sur le montant du loyer annuel de départ, elles acceptent que l'État régularise la situation non couverte par un bail en bonne et due forme par le versement d'une somme correspondant au dit-loyer de départ minoré du montant des indemnités d'occupation déjà versées.

Les Parties rechercheront un accord amiable pour fixer le montant du nouveau loyer, le cas échéant, en ayant recours aux services d'un expert sélectionné d'un commun accord, dont les honoraires seront partagés par moitié entre elles. À défaut d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Au cours des négociations pour trouver un accord amiable et jusqu'à la date de saisine du juge par l'une ou l'autre des Parties, le Preneur accepte que le Bailleur puisse suspendre et différer la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance qui ne compromettent ni la solidité, ni la sécurité, ni la salubrité, ni l'usage normal de l'immeuble visé à la clause 4 – « Désignation des locaux ».

6 – Conditions financières

6.1 – Montant du loyer annuel initial du présent bail

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de **cent cinquante-sept mille euros (150 000 €)**. En accord avec le Preneur, le Bailleur n'a pas opté pour l'assujettissement du loyer à la TVA.

Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le Bailleur dans les conditions de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.2 – Modalités de paiement

Le loyer, ainsi que les charges locatives visées à la clause « 6.6 Charges locatives » et le cas échéant les travaux d'amélioration réalisés par le Bailleur après accord des Parties (dits « travaux B12 ») seront réglés par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Marseille ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sauf en ce qui concerne les éventuels travaux d'amélioration, réalisés par le Bailleur après accord des Parties, qui seront payés annuellement ;
- si la prise d'effet effective du bail intervient en cours de trimestre, le premier terme de loyer sera calculé *au prorata temporis* en fonction du temps restant à courir jusqu'à la fin du trimestre alors en cours, sur la base d'une année comptable de 360 jours, soit 30 jours par mois quel que soit le mois considéré.

Il est précisé que dans le cas d'un changement ultérieur de compte bancaire ou postal au cours du bail, le Bailleur adresse au service gestionnaire le relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte dans un délai de soixante (60) jours au moins précédant l'échéance, sans qu'il ne soit établi d'avenant au bail.

Les charges locatives seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance de loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur dans le respect du cadre réglementaire et de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.3 – Révision du loyer

Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du Bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'ILAT, publié par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait gravement manqué à ses obligations, le loyer annuel devra alors être conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect par le Bailleur de ses obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure adressées par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception restées sans réponse de la part du Bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois.

A défaut de réponse du Bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le Preneur versera auprès du Bailleur, après l'avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception, un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le Bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel initial sera révisé conformément au 1er alinéa du présent article, à compter de la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les Parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de mise à disposition des locaux par le Bailleur, le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du Bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'ILAT, intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

6.4 – Dépôt de garantie

S'agissant d'une location conclue au profit de l'État, aucun dépôt de garantie ne sera versé par le Preneur.

6.5 – Impositions et contributions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du Bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par le Preneur et conformément à la clause « 6.6 – Charges locatives ».

Toutefois, l'article 1521 du code général des impôts (CGI) exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les immeubles loués pour un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service. Il appartient au Bailleur d'en demander l'exonération.

La taxe foncière ne fera pas l'objet d'un remboursement par le Preneur.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement et de la publication. Dans l'hypothèse d'une présentation volontaire par le Bailleur dudit contrat, à une quelconque formalité d'enregistrement ou de publicité foncière qui donnerait lieu à la perception de droits et taxes, celui-ci acquittera ces droits et taxes sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de la part du Preneur à ce titre.

6.6 – Charges locatives

Le Preneur remboursera au Bailleur les charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur un état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses précitées de l'année N avant le 30 septembre de l'année N+1. À la demande du Preneur, le Bailleur sera dans l'obligation de lui remettre tout document justifiant le montant des charges locatives récupérables et des dépenses qui lui sont imputées.

En cas d'absence de communication de l'état récapitulatif et des documents justificatifs avant le délai fixé précédemment, et à défaut de réponse sous trois (3) mois à une mise en demeure adressée par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, le Preneur se réservera le droit de les obtenir par voie judiciaire.

Conformément à l'article « 6.2 – Modalités de paiement », le Bailleur communiquera l'état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses par l'intermédiaire du progiciel CHORUS, à défaut par courrier postal ou par courrier électronique après accord du Preneur.

Les factures ou états récapitulatifs devront mentionner le code « service exécutant - (SE) » du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de rattachement. Le Bailleur pourra se faire communiquer cette information auprès du service des affaires immobilières dont les coordonnées figurent ci-après.

7 – Conditions générales de jouissance

7.1 – Maintenance, entretien et réparation

7.1.1 – Bailleur

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

À ce titre, le Bailleur est donc notamment tenu, conformément aux dispositions du code civil et plus particulièrement :

- de son article 606, de réaliser à ses frais les travaux de grosses réparations visés à cet article ;
- de son article 1719, de délivrer au Preneur la chose louée, d'entretenir cette dernière en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et d'en faire jouir paisiblement le Preneur pendant toute la durée du bail ;
- de son article 1720, d'effectuer toutes les réparations, autres que locatives, devenues nécessaires ;
- de son article 1721, de garantir le Preneur contre tout vice ou défaut de la chose louée qui en empêche l'usage.

Dans le cas d'un manquement grave (notion définie en annexe 1) du Bailleur à ses obligations et en l'absence de toute réponse dans un délai de trois (3) mois à l'issue de deux (2) mises en demeure adressées par le Preneur pour résoudre un désordre mettant en péril la sécurité ou la santé de l'occupant, le Preneur pourra demander une diminution du prix du bail à concurrence de la valeur locative estimée par les services du Domaine, et ce, jusqu'à ce que le Bailleur satisfasse à nouveau à ses obligations. En outre, en cas de défaut d'entretien imputable au Bailleur, ce dernier devra prendre en charge l'ensemble des coûts liés au relogement des occupants en cas de travaux nécessitant la libération des lieux.

Par ailleurs, le Bailleur est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements principaux et éléments essentiels de sécurité des logements et des locaux de service et techniques : travaux de mise aux normes et réparation des réseaux d'électricité et de gaz, du système de chauffage, des installations d'alimentation en eau potable, au système d'évacuation des eaux ménagères, des revêtements des sols/murs/plafonds... dus à leur vétusté.

Le Bailleur sera également tenu d'exécuter les travaux de mise aux normes qui seraient imposés au propriétaire par le législateur en vertu d'une disposition rétroactive applicable aux biens objets du bail.

Le Bailleur accepte qu'à défaut d'avoir effectué lui-même les travaux d'entretien, de réparations et de remplacement mis à sa charge et nécessaires à la bonne santé et à la sécurité des occupants, le Preneur fasse effectuer, trente (30) après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf en cas d'urgence, en lieu et place lesdits prestations et travaux, le Bailleur s'engageant à en rembourser le coût effectif, y compris tous frais et honoraires s'y rapportant, dans les deux (2) mois à compter de la réception de l'état qui lui sera adressé par le Preneur.

7.1.2 – Preneur

Le Preneur s'engage à jouir des biens loués, raisonnablement et en locataire de bonne foi, et à en faire usage conformément à leur destination.

Le Preneur s'engage ainsi à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

Conformément à l'article 1755 du Code civil, les réparations réputées locatives occasionnées par vétusté ou force majeure ne pourront incomber au Preneur.

7.2 – Travaux

Le Preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmissions radioélectriques (antennes, haubans, etc.) ou tous les autres équipements qui se révéleraient nécessaires à l'accomplissement de ses missions (bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.), sans que ces installations n'aient une incidence sur la valeur locative du bien loué. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques, sauf à ce que, d'un commun accord, le Bailleur les conserve en l'état.

Le Preneur devra laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des Parties communes ou des Parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du code civil, si ces réparations durent plus de vingt-et-un (21) jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. De plus, « *si ces réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du Preneur* », celui-ci pourra résilier le bail.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués par le Bailleur et son architecte, au moins une fois par an pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état, sous réserve d'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures minimum et des aléas liés à l'exécution de la mission de service public

Le Preneur pourra éventuellement procéder, sous réserve que le Bailleur ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin d'occupation au Bailleur. Le Preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

7.3 – Destruction du bien

Conformément à l'article 1722 du code civil, si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si elle n'est détruite qu'en partie, le Preneur pourra demander une diminution du loyer à concurrence de la valeur locative estimée par les services du Domaine.

7.4 - État des lieux

7.4.1 – À l'entrée dans les lieux

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'état des lieux d'entrée, qui a été établi entre elles le 1^{er} avril 2017 continuera à faire foi jusqu'à l'établissement d'un état des lieux de sortie.

7.4.2 – À la sortie des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé par écrit dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée. Si, pour diverses raisons non imputables au Preneur, l'établissement de cet état des lieux contradictoire était rendu impossible, le Preneur serait en droit de faire établir un état des lieux par voie de constat de commissaire de justice.

Avant la date de restitution de l'immeuble, le Preneur adressera un courrier recommandé avec accusé de réception au Bailleur. L'inexécution, le défaut de réponse, ou toute réponse ne comportant pas un rendez-vous précis pour procéder à l'état des lieux dans les quinze (15) jours suivants la réception du courrier, autorisera le Preneur à recourir aux services d'un commissaire de justice. L'ensemble des frais liés à cette prestation extérieure restera à la charge exclusive du Bailleur.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations causées par l'État et constatées en fin d'occupation, seront à la charge du Preneur. Le chiffrage de ces indemnités sera réalisé contradictoirement entre le Bailleur et le Preneur sur la base d'au moins deux devis. Le Preneur confirmera le montant des indemnités à rembourser par lettre recommandée avec accusé de réception. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

8 – Résiliation du contrat

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion, regroupement ou transfert de services, le Preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Preneur, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement des loyers et charges dues jusqu'à la date de résiliation du contrat.

9 – Assurances

L'État étant son propre assureur, le Bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le Bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le Preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du Preneur.

10 – Cession et transfert

10.1 – Transfert de service

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

10.2 – Transfert de propriété ou de gestion des immeubles loués

En cas de transfert de propriété ou de transfert de gestion, le Preneur sera destinataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, d'une attestation notariée de vente ou d'une attestation de transfert de gestion accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte sur lequel doivent, en particulier, être versés les loyers.

À défaut d'accomplir cette formalité, le nouveau propriétaire se chargera, sans recours possible contre le Preneur, de récupérer l'ensemble des sommes qui auront été versées, de bonne foi, à l'ancien propriétaire (Bailleur-cédant).

En outre, le nouveau Bailleur sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées par le présent bail.

10.3 – Pacte de préférence

Le Bailleur promet, et engage de la même manière ses ayants-droits, de consentir au Preneur la préférence, à égalité de conditions avec un tiers, en cas de vente partielle ou totale des lieux loués.

Lorsque le Bailleur envisagera de vendre les lieux, objet du présent bail, il en informera le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur notifiera au Preneur, à peine de nullité, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette notification vaudra offre de vente.

À compter de la réception de l'offre, le Preneur disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. À défaut d'avoir répondu dans les délais ci-dessus, le Preneur sera réputé avoir renoncé à l'offre et le Bailleur pourra librement céder les biens dont il s'agit.

En cas d'acceptation, les Parties s'accorderont sur les conditions de réalisation de la vente.

11 – Diagnostics immobiliers

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le Bailleur communiquera sans délai le dossier de diagnostic technique qui sera annexé au contrat de location, lors de la prise à bail initiale et à chaque renouvellement de contrat.

Ce dossier de diagnostic technique, qui n'a pu être constitué au jour de la signature, sera communiqué au Preneur, dans les meilleurs délais par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des Parties au bail.

12 – Procédure

Pour tous les litiges portant sur la validité et les conditions financières du présent contrat de bail, l'administration chargée des domaines a seule qualité pour suivre les instances conformément aux dispositions des articles R. 2331-1-3°, R. 2331-2 et R. 4111-11 du CG3P.

Pour toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur en exécution du présent contrat de bail, seul l'agent judiciaire de l'État est compétent pour représenter l'État, conformément à l'article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, le représentant du ministère occupant est seul compétent.

13 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des Parties ».

14 – Correspondance et envoi des pièces

Les Parties s'entendent sur les points de contact suivants pour toute correspondance et envoi de pièces nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Pour le Bailleur : La commune de Bellegarde, à l'adresse 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde et à l'adresse mail mairie.accueil@bellegarde.fr.

Pour le Preneur :

Le service local du Domaine de la direction départementale des finances publiques du Gard, à l'adresse 67 rue Salomon Reinach – 30032 Nîmes cedex 1 et à l'adresse électronique ddfip30.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr.

Le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale du Gard à l'adresse 56 rue Sainte Geneviève – 30000 Nîmes, au numéro de téléphone 04 66 38 50 10 et à l'adresse électronique sai.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

15 – Formalisme lié aux annexes

Les Parties reconnaissent que les documents annexés et visés en entête du présent acte, font partie intégrante de l'acte.

16 – Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte et ses avenants sur la plateforme Signaturit Universign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DONT ACTE

Fait à Nîmes,

Le Bailleur,
La commune de Bellegarde représentée par
Monsieur le Maire, ou son délégué,

Le service occupant,
Le commandant du groupement de gendarmerie
départementale du Gard ou son délégué,

Le Preneur,
l'État, représenté par Madame la directrice départementale des finances publiques du Gard, ou son
délégué,

ANNEXE 1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE BELLEGARDE

Définitions des termes utilisés dans le présent bail de location

Caserne : bien immobilier, homogène et fonctionnel, comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que des logements.

Annexe de casernement : bien immobilier comprenant soit des locaux de service et techniques (LST), soit des logements, destiné à compléter les locaux en caserne. Il est également considéré comme un immeuble militaire.

CHORUS RE-Fx : progiciel de gestion intégré, utilisé par l'État dédié à la gestion immobilière et à l'inventaire patrimonial.

GEAUDE 2G AI : progiciel de gestion immobilière utilisé par la gendarmerie nationale dédié à la gestion des immeubles et des contrats de location.

Présent bail : contrat de location actuellement en vigueur signé par toutes les Parties.

Loyer initial du présent bail : loyer en vigueur au jour de la mise à disposition du bien au Preneur, figurant au sein du présent bail.

Nouveau bail : contrat de location qui succédera au présent bail lors de son renouvellement au terme de la durée de 9 ans.

Loyer annuel de départ du nouveau bail : loyer en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Occupant : personnel relevant de l'autorité du ministère occupant et autorisé à utiliser l'immeuble conformément à son usage.

Il est précisé que le ministère occupant est, soit celui qui assiste le Preneur à bail lors de la signature du contrat, soit celui à qui le bail a été cédé ou transféré dans les conditions fixées à l'article 10 du présent contrat.

Le statut d'occupant s'étend par ailleurs aux ayants-droit du personnel ayant la qualité « d'occupant ».

Manquement grave du Bailleur : sera considéré comme manquement grave tout désordre :

- dont le traitement incombe au Bailleur, soit en sa qualité de propriétaire, soit en sa qualité de mandataire du propriétaire,
- et qui est susceptible de porter préjudice à la santé et/ou à la sécurité des occupants.

Ainsi, à titre d'exemples, peuvent constituer un manquement grave :

- des désordres importants sur la structure du bâtiment, avec risques de chutes (balcons...) voire d'effondrement ;
- des infiltrations d'eau en toiture ou en façade rendant le local ou le logement insalubre (écoulements, moisissures, risques électriques...);
- le dysfonctionnement d'équipements (chaudière ne permettant plus de chauffer des locaux ou des logements à la température réglementaire...) rendant l'usage de tout ou partie de l'immeuble non conforme à sa destination...

ANNEXE 2 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE BELLEGARDE

Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État et définition de la valeur locative

1 – Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État

Le Bailleur est informé que le Preneur est soumis aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour les opérations immobilières consistant en la prise à bail d'immeubles de toute nature.

Dans le cas où le montant du loyer annuel, charges comprises, est égal ou supérieur à un montant fixé par arrêté du ministre en charge des domaines, les services de l'État doivent demander l'avis du directeur départemental des finances publiques (DDFiP) territorialement compétent avant toute entente amiable (R. 4111-1 et R. 4111-2 du CG3P). L'avis du DDFiP porte sur les conditions financières et l'estimation de la valeur locative (R. 4111-3 à R. 4111-5 du CG3P). L'État est donc tenu par cette valeur locative et ne peut pas s'en affranchir.

La passation du contrat de location relève de la compétence du DDFiP territorialement compétent assisté en tant que de besoin par le représentant de la gendarmerie nationale (R. 4111-8 du CG3P).

Cette consultation domaniale a pour objectif d'assurer la transparence des opérations poursuivies par l'État, d'assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché immobilier et de contrôler la dépense publique et d'apprécier la conformité des opérations de prises à bail conduites par l'État aux orientations de la politique immobilière, sous la responsabilité du préfet.

2 – Définition de la valeur locative

Notion d'ordre fiscal servant à déterminer une valeur de loyer théorique utilisée pour le calcul des différentes taxes relatives au foncier, ou notion d'ordre commercial dans le cadre d'un bail commercial dont le montant est déterminé par le revenu qu'il est possible de retirer de la location d'un bien et par les facteurs de commercialité.

Les casernes de gendarmerie sont des biens monovalents ne pouvant être reconvertis à un autre usage sans aménagements importants.

À ce titre, il n'existe pas de marché des casernes de gendarmerie ou ensemble immobilier similaire, qui permette une estimation par comparaison directe. Par conséquent, l'estimation de la valeur locative nécessite d'utiliser une méthode adaptée.

3 – Détermination de la valeur locative lors du renouvellement du bail

Les casernes de gendarmerie sont généralement composées de logements pour les militaires de la gendarmerie logés par nécessité absolue de service (collectifs et/ou individuels), de locaux de services (bureaux, cellules de garde-à-vue, halls, circulations, etc.) et de locaux techniques (stockage, garages de service, aires aménagées, etc.).

Le Bailleur est ainsi informé que la méthode consiste, dans un premier temps, à estimer la valeur vénale du bien en agrégeant les valeurs vénales des différents locaux selon leurs différentes natures d'usage. Les aires aménagées ne font pas l'objet d'une estimation spécifique. Elles représentent un élément de plus-value qui est intégré dans la valeur de l'ensemble.

Ainsi, au moyen d'études de marché présentant des transactions portant sur des biens dont les caractéristiques et la situation géographique sont aussi proches que possible des locaux estimés, il est déterminé une valeur par

mètre carré (m²) de surface utile brute (SUB) pour les logements (plusieurs catégories possibles) et les bureaux, tenant compte notamment de l'état d'entretien du bien. Les casernes étant souvent localisées dans des zones très peu denses, les études peuvent être étendues géographiquement tout en respectant une cohérence de marché.

Les valeurs unitaires ainsi retenues sont affectées aux surfaces de chaque nature de bien. Les salles de réunion, halls, circulations et toilettes sont considérés comme des surfaces annexes aux bureaux. Elles sont affectées de la valeur unitaire des bureaux assortie d'un abattement de 50 %.

Les places de stationnement (extérieures ou garages) font l'objet d'études de marché spécifiques permettant de déterminer une valeur unitaire à multiplier par le nombre de places.

La valeur vénale du bien est finalement obtenue par la somme des valeurs vénales de chaque nature de bien, à laquelle est appliqué un abattement de 10 % pour « vente en bloc » (afin de corriger l'estimation par élément qui est sur-valorisante), puis une majoration de 20 % afin de la rendre comparable au prix de revient TTC servant de base au calcul des loyers initiaux.

Dans un second temps, la valeur locative est déterminée par application d'un taux de rendement, définis selon la localisation et la nature des locaux, sur la valeur vénale du bien ainsi définie.

Cette méthode est exclusive à la détermination de la valeur locative d'une caserne de gendarmerie lors du renouvellement du bail.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-075		
OBJET		
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les représentants de la commune qui siègeront à la CLECT.

Se porte candidat au siège de titulaire :

⇒ M. Juan MARTINEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29
A déduire (bulletins blancs et nuls) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir = 1 titulaire

M. Juan MARTINEZ ayant obtenu **25** voix est proclamé **représentant titulaire** de la commune.

Se portent candidats au siège de suppléant :

⇒ M. Johan GALLET
⇒ M. Dominique LINSOLAS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29
A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir = 1 suppléant

M. Johan GALLET a obtenu **25** voix,
M. Dominique LINSOLAS a obtenu **4** voix.

M. Johan GALLET est proclamé **représentant suppléant** de la commune.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anno



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_076-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-076		
OBJET		
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - SAGE CAMARGUE GARDOISE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Camargue gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Camargue gardoise s'organise autour de 4 orientations stratégiques :

- **Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides** du territoire et les activités qui leur sont liées ;
- **Préserver les ressources et reconquérir la qualité de l'eau** et des milieux aquatiques ;
- **Gérer le risque** sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ;
- **Assurer et mettre en place une gouvernance locale de l'eau** tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Monsieur le Maire ajoute que la **CLE (Commission Locale de l'Eau)** est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Cette commission a pour mission :

- D'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre ;
- De définir les axes de travail ;
- De consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau.

Se porte candidat :

⇒ M. Juan MARTINEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29



A déduire (bulletins blancs et nuls) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

M. Juan MARTINEZ ayant obtenu **25** voix, il est proclamé représentant de la commune.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°		
26-077		
OBJET		
MODIFICATION DELIBERATION N°26-039 DU 15 AVRIL 2025		
INDEMNITES DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°26-039 du 15 avril 2026 fixant les indemnités allouées aux élus.

Il précise que cette modification est due à une contrainte imposée par le logiciel de paie dans la gestion des arrondis, dont il résulte un dépassement du montant de l'enveloppe légale.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
- **Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Johan GALLET, Mme Stéphanie MARMIER, M. Christophe GIBERT, Mme Claudine SEGERS, M. Eric MAZELLIER, Mme Lucie ROUSSEL, M. Frédéric ETIENNE et Mme Nadia EL AIMER, adjoints au maire et à Mme Sylvie ROBERT, M. Olivier RIGAL, Mme Anna ROBIN, Mme Julia BASTIDE, M. Cédric PIERRU, Mme Yaprak KORDU, M. Anibel MORGADO, Mme Martine COLANGE, M. Jocelyn VAUTIER, Mme Linda OBENANS LESEL, M. Martial DURAND, Mme Isabelle CORNELOUP, M. Adrien HERITIER, Mme Michèle HUREAUX, M. Jérôme PANTEL, Mme Eva THOUVENIN, conseillers municipaux délégués ;
- **Vu** la délibération n°26-039 du 15 avril 2026 fixant les indemnités allouées aux élus ;
- **Considérant** que la commune compte 8 035 habitants ;
- **Considérant** que pour une commune de cette tranche (3 500 - 9 999), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Considérant** que pour une commune de cette tranche (3 500-9 999), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- **Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier les taux des indemnités afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de **10 065,02€** :

- Maire : **barème légal** fixé à l'article L2123-23 du CGCT
- Les adjoints : **12,51 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : **5,40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 - FIXE l'enveloppe financière des indemnités de fonction à **244,78%** du l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 2 - DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision entre en vigueur au 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

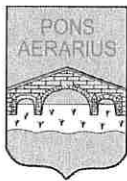


INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX DE BELLEGARDE

Nom	Prénom	Fonction	% de l'IB *	Montant mensuel brut	Acte de délégation
MARTINEZ	Juan	Maire	58,30	2 396,44 €	
GALLET	Johan	1er adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MARMIER	Stéphanie	2ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
GIBERT	Christophe	3ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
SEGERS	Claudine	4ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MAZELLIER	Eric	5ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROUSSEL	Lucie	6ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ETIENNE	Frédéric	7ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
EL AIMER	Nadia	8ème adjoint	12,51	514,23 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROBERT	Sylvie	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
RIGAL	Olivier	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROBIN	Anna	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
BASTIDE	Julia	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
PIERRU	Cédric	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
KORDU	Yaprak	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MORGADO	Anibel	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
COLANGE	Martine	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
VAUTIER	Jocelyn	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
OBENANS LESEL	Linda	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
DURAND	Martial	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
CORNELOUP	Isabelle	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
HERITIER	Adrien	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
HUREAUX	Michèle	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
PANTEL	Jérôme	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
THOUVENIN	Eva	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
Total Pourcentage de l'indice sommital			244,78		

Annexe relative à la délibération n°26-077 du 28 mai 2026

* l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_078-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 02 juillet 1985 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
- **Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- **Considérant** que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 – DE CREER un Comité Social Territorial local,

Article 2 - DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

Article 3 - DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

Article 4 – D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valants
29	26	29

QUESTION N°		
26-078		
OBJET		
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_078-DE



Article 5 – D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_079-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives interviendra en décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

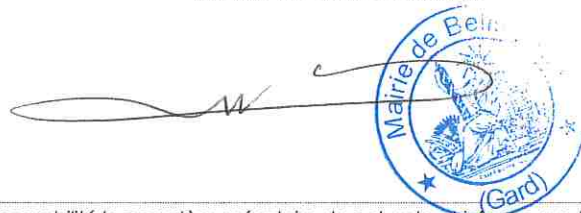
ARTICLE UNIQUE - AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice en cas de litiges relatifs aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat le cas échéant.

Pour extrait conforme

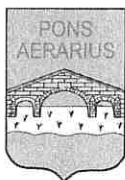
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_080-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°		
26-080		
OBJET		
DELIBERATION INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- **D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** (part variable).

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Bellegarde et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de **Bellegarde**.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13 ;
- **Vu** le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;
- **Vu** le tableau des effectifs existant ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 – Les bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE a pour objet de revaloriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions au regard :

- De fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE en €		
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »	Plafond total
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATTACHÉS				
Groupe 1	DGS	7 200	29 010	36 210
Groupe 2	Direction de pôle	6 000	26 130	32 130
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise	4 800	20 700	25 500
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des RÉDACTEURS				
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	3 600	13 880	17 480
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure	2 800	13 215	16 015
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise,	2 000	12 650	14 650
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS administratifs				
Groupe 1	Responsable de structure, Gestionnaire, Assistante Administrative	960	10 380	11 340
Groupe 2	Assistante Administrative	600	10 200	10 800

FILIÈRE TECHNIQUE				
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE en €		
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »	Plafond total
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des INGENIEURS				
Groupe 1	Direction de pôle	7 200	39 720	46 920
Groupe 2	Chef de service	6 000	34 290	40 290
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	4 800	31 200	36 000

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS				
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	3 600	16 060	19 660
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service	2 800	15 780	18 580
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise,	2 000	15 500	17 500
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE				
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, Responsable de structure, Responsable du Périscolaire, Gestionnaire, Agent technique	960	10 380	11 340
Groupe 2	Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Technique	600	10 200	10 800

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE en €		
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »	Plafond total
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des PUERICULTRICES, INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX				
Groupe 1	Direction de pôle	7 000	12 480	19 480
Groupe 2	Responsable de structure	6 000	9 300	15 300
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
Groupe 1	Direction de pôle	7 000	7 000	14 000
Groupe 2	Responsable de structure	6 000	7 500	13 500
Groupe 3	Adjoint au responsable de structure	4 200	8 800	13 000
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture référent	2 500	6 500	9 000
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	2 400	5 610	8 010
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM				
Groupe 2	ATSEM	600	10 200	10 800
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX				
Groupe 1	Agent social	960	10 380	11 340

FILIÈRE ANIMATION				
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE en €		
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »	Plafond total
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS				
Groupe 1	Chef de service	3 600	13 880	17 480
Groupe 2	Responsable de structure	2 800	13 215	16 015
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION				
Groupe 1	Responsable de structure	960	10 380	11 340
Groupe 2	Agent d'animation	600	10 200	10 800

FILIÈRE CULTURELLE				
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE		
		Part « fonctions »	Part « expérience professionnelle »	Plafond total
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
Groupe 1	Chef de service	3 600	13 120	16 720
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS DU PATRIMOINE				
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	600	10 200	10 800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Critère n°1 : l'élargissement des compétences
- Critère n°2 : l'approfondissement des savoirs
- Critère n°3 : la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

2. L'attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le réexamen :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4. La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5. Les modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE suit **obligatoirement** le sort du traitement pendant les périodes de congés suivants :

- Congés annuels ;

- Congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

L'IFSE suit le sort du traitement pendant les périodes de congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service

L'IFSE suit la quotité de temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique et en PPR.

L'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième années en cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie.

L'IFSE est **obligatoirement** suspendu en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 – Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) :

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités rédactionnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La contribution à l'activité de la collectivité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA en €
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATTACHES		
Groupe 1	Directeur général	6 390
Groupe 2	Directeur de pôle	5 670
Groupe 3	Chargé de missions	4 500
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des REDACTEURS		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure	2 185
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise,	1 995
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	Responsable de structure, Gestionnaire, Assistante Administrative	1 260
Groupe 2	Assistante Administrative	1 200

FILIERE TECHNIQUE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA en €
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des INGENIEURS		
Groupe 1	Direction de pôle	8 280
Groupe 2	Chef de service	7 110
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	6 350
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 680
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service	2 535
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise,	2 385
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, Responsable de structure, Responsable du Périscolaire, Gestionnaire, Agent technique	1 260
Groupe 2	Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Technique	1 200

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA en €
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des PUERICULTRICES, INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		
Groupe 1	Direction de pôle	3 440
Groupe 2	Responsable de structure	2 700
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Direction de pôle	1 680
Groupe 2	Responsable de structure	1 620
Groupe 3	Adjoint au responsable de structure	1 560
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture référent	1 230
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1 090
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe 2	ATSEM	1 200
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX		
Groupe 1	Agent social	1260

FILIERE ANIMATION		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA en €
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ANIMATEURS		
Groupe 1	Chef de service	2 380
Groupe 2	Responsable de structure	2 185
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe 1	Responsable de structure	1 260
Groupe 2	Agent d'animation	1 200

FILIERE CULTURELLE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA en €
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe 1	Chef de service	2 280
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	1 200

2. Périodicité et modalité de versement :

La CIA fera l'objet d'un versement annuel

Son montant est proratisé en fonction de la quotité horaire du temps de travail si l'agent est à temps non complet ou à temps partiel.

Son montant est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent si celui-ci effectue une mobilité dans l'année (mutation, disponibilité ou détachement vers ou depuis une autre administration).

Son montant ne tiendra pas compte des congés annuels, de maladie ou pour raisons familiales, sauf si ces congés ne permettent pas l'évaluation de la valeur professionnelle ou de la manière de servir de l'agent.

3. L'attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

ARTICLE 4 – Revalorisation :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 5 – Inscription au budget :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

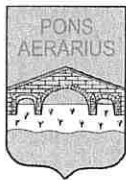
*Pour extraite conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_081-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°		
26-081		
OBJET		
DELIBERATION INSTITUANT UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - ISFE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale.

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4 et L. 714-13 ;

- **Vu** le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, *(le cas échéant, en fonction du cadre d'emplois de l'agent)* ;
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, *(le cas échéant, en fonction du cadre d'emplois de l'agent)* ;
- **Vu** le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, *(le cas échéant, en fonction du cadre d'emplois de l'agent)* ;
- **Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, *(le cas échéant, en fonction du cadre d'emplois de l'agent)* ;
- **Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 – Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit *(à déterminer par l'organe délibérant)* :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE <i>(dans la limite des taux suivants)</i>	PART VARIABLE <i>(dans la limite des montants suivants)</i>
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La contribution à l'activité de la collectivité.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 – Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

ARTICLE 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

ARTICLE 5 – Clause de revalorisation :

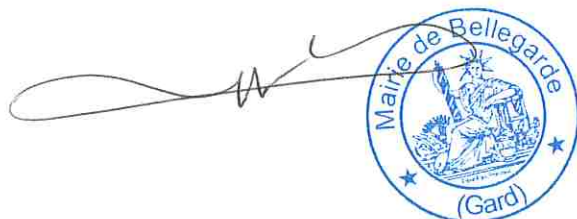
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 6 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet lors de la paie du mois de juin. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anne



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_082-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-082		
OBJET		
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	4	0
CONVOCATION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A la création d'un emploi permanent d'un(e) Chargé(e) de communication et des relations presse,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) directeur(trice) des Finances,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) assistant(e) de direction,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols,
- A la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade 2026.

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

Article 1 – ADOPTE la création des 5 postes mentionnés ci-dessus,

Article 2 -APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 28 mai 2026.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE
Annexe Délibération du 28 mai 2026

FAMILLE	CAT	Cadre d'Emploi	Grade	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Dont TNC Effectif pourvu	Dont TNC Effectif non pourvu
				budgétaires	pourvus Tit/Stag	pourvus CDD emplois perm		
ADMINISTRATIVE	A	DGS	directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1			
		ATTACHE TERRITORIAL	attaché hors classe	0	0			
			attaché principal	2	0			
	B	REDACTEUR	attaché	5	2			
			rédauteur principal 1ère classe	1	1			
			rédauteur principal 2ème classe	0	0			
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	rédauteur	3	2			
			adjoint administratif principal de 1ère classe - Echelle C3	8	7			
			adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2	5	5			
ANIMATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	adjoint administratif - Echelle C1	3	2			
			animateur principal 1ère classe	1	0			
			animateur principal 2ème classe	0	0			
	C	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	animateur	1	1			
			adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3	3	3			
			adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2	4	2			
CULTURELLE	B	ASSITANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	adjoint d'animation - Echelle C1	6	3			
			assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	0	0			
			assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	1	1			
	C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0			
			adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3	2	1			
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe - Echelle C2	0	0			
SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	adjoint du patrimoine - Echelle C1	0	0			
			agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	0	0			
			agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	1	1			
MEDICO-SOCIALE	C	A.T.S.E.M	agent social - Echelle C1	1	1			
			agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	2	0			
	A	PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	7	2			
			puéricultrice hors classe	1	1			
			puéricultrice classe supérieure	1	0			
			puéricultrice classe normale	1	0			
	A	INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	infirmier en soins généraux hors classe	1	1			
			infirmier en soins généraux de classe supérieur	1	0			
			infirmier en soins généraux de classe normale	1	0			
	A	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1			
			éducateur de jeunes enfants	1	0	1		
	B	REEDUCATEUR	rééducateur de classe normale	1	0			
auxiliaire de puériculture de classe supérieure			4	2	1			
B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL	auxiliaire de puériculture de classe normale	8	1	5			
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	chef de service police municipale principal de 1ère classe	0	0			
			chef de service police municipale principal de 2ème classe	1	0			
			chef de service police municipale	1	1			
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal de police municipale	6	4			
			gardien brigadier - police municipale Echelle C2	2	2			
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	ingénieur	1	0			
	B	TECHNICIEN TERRITORIAL	technicien principal 1ère classe	1	0			
			technicien principal 2ème classe	1	0			
			technicien	1	1			
	C	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	agent de maîtrise principal	10	8			
			agent de maîtrise	7	2			
			adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3	21	14		1 TNC (87%)	
			adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2	19	10			1 TNC (87%)
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	adjoint technique - Echelle C1	42	24	12	5 TNC (87%) 1 TNC (57,14%)	2 TNC (87%) 2 TNC (50 %)	
TOTAL STATUTAIRE				190	106	19		

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Description	Effectifs	Effectifs	Effectifs
		budgetaires	pourvus Tit/Stag	pourvus CDD
	Emploi vacant non pourvu	0	0	
	EMPLOI CATEGORIE A (ALINEA 6)			
	Médecin crèche	1		1
	Educateur de Jeunes Enfants	1		1
	BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)			
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET	1	0	
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%	1	0	
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%	6	0	
	BESOINS SAISONNIERS (RENOUVELABLES CHAQUE ANNEE A LA MEME PERIODE)			
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre	2		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre	4		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai	4		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août	2		
	Adjoint techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août	2		
	Adjoint d'animation (études surveillées) 180 jours maximum par an de novembre à juin	1		
	Adjoint techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août) ; de Toussaint: (1)	9		
	Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)	2		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"	28		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"	19		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)	5		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"	20		
TOTAL NON STATUTAIRE		107	0	2

TOTAL GENERAL	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus Tit/Stag	Effectifs pourvus CDD emplois perm
	297	106	21



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_083-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°

26-083

OBJET

CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT

DIRECTRICE/DIRECTEUR
FINANCIER

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	4	0

CONVOCAION

22/05/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/06/2026

PIECE JOINTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Finances.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Directrice/Directeur des Finances à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, de la filière Administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelable).
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Directrice/Directeur des Finances.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des Finances.

- . Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de l'agent du grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- . La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 26-080 en date du 28 mai 2026 ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent de Directrice/Directeur des Finances à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

DIRECTION DES FINANCES				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directrice/Directeur des Finances	Cadre d'emploi des attachés Tout grade	A	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anno



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_084-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Étaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-084		
OBJET		
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT		
CHARGE(E) DE COMMUNICATION ET DES RELATIONS PRESSES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	4	0
CONVOCATION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service Communication.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Communication et des Relations Presses à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} août 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière Administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an [maximum 3 ans renouvelable].
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Communication et des Relations Presses.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Communication.

- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°26-080 en date du 28 mai 2026 ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent de Chargé(e) de Communication et des Relations Presses, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie A, à compter du 1^{er} août 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2026 :

SERVICE COMMUNICATION				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Chargé de communication et des Relations Presse	Cadre d'emploi des attachés Tout grade	A	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_085-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Étaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°		
26-085		
OBJET		
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT		
ASSISTANT(E) DE DIRECTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	4	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de la Direction Générale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Assistante de Direction à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an [maximum 3 ans renouvelable].
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction.

- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°26-080 en date du 28 mai 2026 ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'Assistante de Direction à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

DIRECTION GENERALE				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Assistante de direction	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Tout grade	B	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

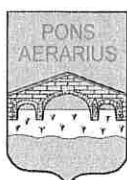
*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anne



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 030-213000342-20260528-DL_26_0086-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Étaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	26	29

QUESTION N°

26-086

OBJET

CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT

INSTRUCTEUR (TRICE)
D'AUTORISATION
DU DROIT DES SOLS

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	4	0

CONVOCAION

22/05/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

03/06/2026

PIECE JOINTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de l'Administration Générale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Instructeur du droit des sols à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an [maximum 3 ans renouvelable].
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols.

- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 26-080 en date du 28 mai 2026 ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ADMINISTRATION GENERALE				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Tout grade	C	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



Robin Anne



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- Vu le code général des collectivités territoriale ;
- Vu le code général de la fonction Publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Compte-tenu des avancements de grade 2026, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre à un agent, adjoint d'animation, d'être promu à ce nouveau grade, à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'ancien grade détenu par l'agent sera conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, ou avancements de grade.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ

Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN

Secrétaire de Séance

Robin Anno





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_0088-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valants
29	26	29

QUESTION N°		
26-088		
OBJET		
DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN ADS		
CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCAION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et la commune ont signé une convention de mise en œuvre d'un service commun « Application du droit des sols » au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de dénoncer cette convention en sachant que la dénonciation sera effective au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Le conseil municipal,

- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCBTA n°14-133 du 8 décembre 2014 relative à la création d'un service commun « application du droit du sol » ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°15-008 du 13 janvier 2015 relative à la création d'un service commun « application du droit du sol » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1er – APPROUVE la dénonciation de la convention visée en objet au regard des conditions énumérées ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 10-2 de ladite convention ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_089-DE



Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°		
26-089		
OBJET		
DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN SERVICE COMMUN JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE		
CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0
CONVOCATION		
22/05/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
02/06/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et la commune ont signé une convention de mutualisation d'un service commun juridique et commande publique au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de dénoncer cette convention en sachant que la dénonciation sera effective à l'issue d'un préavis de trois (3) mois.

Le conseil municipal,

- **Vu** la question du bureau communautaire de la CCBTA n°B-24-057 du 18 novembre 2024 relative à la création d'un service commun « juridique et commande publique » avec la commune de Bellegarde ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°25-003 du 23 janvier 2025 relative à la création d'un service commun « juridique et commande publique » avec la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

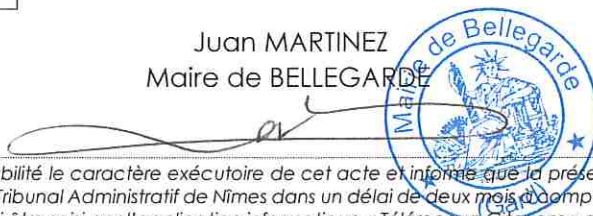
ARTICLE 1er – APPROUVE la dénonciation de la convention visée en objet au regard des conditions énumérées ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 4 de ladite convention ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

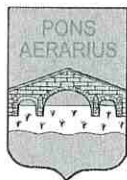
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anno



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260528-DL_26_090-DE



Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

QUESTION N°

26-090

OBJET

**ACTUALISATION DES
TARIFS COMMUNAUX**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION

22/05/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

02/06/2026

PIECE JOINTE

Tableau des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs est nécessaire afin d'instaurer une dérogation aux conditions de réservation durant les grandes vacances. Il rappelle que les inscriptions sont obligatoirement hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déroger à cette règle en permettant une inscription journalière pour les enfants porteurs de handicap et bénéficiant d'une notification MDPH (sous réserve des possibilités de prise en charge en fonction du handicap de l'enfant).

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°26-067 du 15 avril 2026 actualisant les tarifs communaux ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux afin d'y intégrer cette dérogation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE les modifications apportées au tableau des tarifs communaux,

Article 2 - DIT que le tableau des tarifs communaux sera mis à jour en conséquence.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mai 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna



OBJET	DESIGNATION	TARIFS	
		H.T.	T.T.C.
EAU Travaux du service d'eau	Abris compteur Compteur et accessoires Collier de prise en charge Huot Colliers de prise en charge Bayard Robinets quart de tour Huot Conduite-tube cloche-BAC	Voir annexe 1 "branchement AEP et EU"	
ASSAINISSEMENT			
Raccordement assainissement	Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif <u>par logement</u> <u>PFAC</u>	maisons individuelles habitations collectives logements sociaux constructions relevant des activités autres que l'habitat, incorporant des locaux d'habitation constructions relevant des activités autres que l'habitat : de 0 à 399 m² de 400 à 1499 m² de 1500 à 4999 m² de 5000 m² à +	2 700,00 € 3 200,00 € 1 200,00 € 3 200,00 € 3 200,00 € 4 200,00 € 6 200,00 € 11 200,00 €
Déplacement d'une boîte siphonide	Caisse syphoïde - l'unité PVC diam. 125 / ml PVC diam. 250 / ml Regard hydraulique - l'unité GNT 0/315 - m² BB 0/10 - m² Installation de chantier	fourniture & pose fourniture & pose fourniture & pose fourniture & pose fourniture et mise en œuvre fourniture et mise en œuvre	110,00 € 15,00 € 50,00 € 95,00 € 33,00 € 33,00 € 660,00 €
REDEVANCES (par m3)	<u>Eau :</u> Commune Agence de l'eau (Prélèvement) Agence de l'eau (Consommation eau potable - redevance depuis 2025)* Agence de l'eau (Performance des réseaux AEP - redevance depuis 2025)* <u>Assainissement :</u> Commune Agence de l'eau (Performance des systèmes ASS collectifs. - redevance depuis 2025)*	Vente au m3 *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et susceptible d'évolution *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et susceptible d'évolution	0,53 € 0,098 € 0,390 € 0,050 € 1,21 € 0,03 € 0,56 € 0,103 € 0,411 € 0,053 € 1,33 € 0,03 €
FRAIS FIXES (par semestre)	Partie AEP (Adduction Eau Potable) Partie Assainissement	compteur 15 compteur 20 compteur 32 compteur 40 compteur 60-65 compteur 80 compteur 100	40,00 € 42,50 € 45,00 € 45,00 € 45,00 € 47,50 € 50,00 € 42,20 € 44,84 € 47,48 € 47,48 € 47,48 € 50,11 € 52,75 € 2,50 €

STATION DE LAVAGE	Badge d'entrée à la station (10 lavages inclus)			10,00 €
	Crédits de lavages supplémentaires (obligation d'achat de 10 crédits minimum - soit 10€)			1,00 €
DROITS DE PLACE	Extension commerces sur domaine public (rues, places, trottoirs...) - limité à 40 m² maximum pour chaque type d'occupation et avec un minimum de facturation de 20 m² pour l'occupation permanente -	occupation permanente	le mètre carré annuel	50,00 €
		occupation temporaire	le forfait journalier	50,00 €
	Commerçants non sédentaires (marché hebdomadaire, camion outillage, food-truck...)		le mètre linéaire journalier (minimum de 3 m)	1,00 €
	Champs de foire		le mètre linéaire par jour d'exploitation	2,80 €
	Cirques		par jour d'activité	40,00 €
			caution	400,00 €
	Village artisanal et commercial		forfaitaire/stand	30,00 €
	Marché de Noël		forfaitaire/barnums	50,00 €
		forfaitaire/chalets	80,00 €	
Salons en intérieur		forfaitaire/stand	50,00 €	
UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUX	caution pour tous les cas			150,00 €
CIMETIERE	Concessions	} Voir annexe 2 - Tarifs concessions		
	Séjours en caveaux provisoires			
	Vacations funéraires			
TAXE NON REALISATION PARKING	par emplacement manquant			3 000,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES dans les publications municipales	bulletins municipaux A4 (vivre Bellegarde) et agenda municipal (A5)	1 parution intérieur	1/8ème de page (bulletin) et 1/6 de page (agenda)	65,00 €
		1 parution intérieur	1/2 page (bulletin)	100,00 €
		1 parution intérieur	1 page (bulletin)	160,00 €
		1 parution 4ème de couv	1 page (bulletin)	200,00 €
	bulletin des fêtes (format A5)	1 parution intérieur	1/4 page	67,00 €
		1 parution intérieur	1/2 page	103,00 €
		1 parution intérieur	1 page	165,00 €
		1 parution 4ème de couv	1 page	200,00 €
DROITS D'ENTREE Spectacles, bals, repas organisés par la commune * gratuit pour les enfants de moins de 12 ans	diners-spectacles			30,00 €
	repas			15,00 €
	bals			6,00 €
	spectacles de renommée communale			5,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	2,00 €
	spectacles de renommée intercommunale			7,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	5,00 €
	spectacles de renommée départementale			8,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	5,00 €
	spectacles de renommée régionale			10,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	8,00 €
spectacles de renommée nationale			23,00 €	
	tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	15,00 €	
Festival du rire			Selon décision du maire	
Fête de l'Europe			5,00 €	



CAUTIONS	Prêt de salle occasionnel	Associations locales		300,00 €	
		Associations extérieures		300,00 €	
	Prêt de matériel	Tables, chaises, projecteur...		150,00 €	
		Tentes		500,00 €	
REPAS CANTINE SCOLAIRE	Tarif	repas pour les sections maternelles	Ph. Lamour & H.Serment	4,20 €	
		repas pour les sections élémentaires	B. Bonnet & H.Serment	4,20 €	
		repas pour adulte (enseignant, stagiaire, intervenant ...)	toutes écoles	4,20 €	
	Tarif si le repas est réservé et payé selon le règlement intérieur en vigueur	repas pour les sections maternelles	Ph. Lamour & H.Serment	Prix d'un repas 3,30 €	
	repas pour les sections élémentaires	B. Bonnet & H.Serment	Prix d'un repas 3,30 €		
MULTI ACCUEIL	le tarif horaire, fixé par la CAF et actualisé périodiquement, varie en fonction des revenus				
	À titre d'information, pour 2026 :		l'heure		
	1er enfant			de 0,5 à 5,26 €	
	2ème enfant			de 0,41 à 4,39 €	
	3ème enfant			de 0,33 à 3,51 €	
4ème enfant et +			de 0,25 à 2,64 €		
ACCUEIL DE LOISIRS tarifs définis selon les tranches de QF suivantes : QF1 : sup ou égal à 689€ QF2 : à partir de 481€ et inférieure à 689€ QF3 : inférieure à 481€	Petites vacances	tarif journalier en centre		Tarif 1 = QF1 10,50 € Tarif 2 = QF2 8,80 € Tarif 3 = QF3 7,50 €	
	Grandes vacances (pas de réservation journalière)	tarif hebdomadaire en centre		Tarif 1 = QF1 52,50 € Tarif 2 = QF2 44,00 € Tarif 3 = QF3 37,50 €	
	Dérogation	Tarif journalier uniquement pour les enfants porteurs de handicap bénéficiant d'une notification MDPH	sous réserve des possibilités de prise en charge en fonction du handicap		Tarif 1 = QF1 10,50 € Tarif 2 = QF2 8,80 € Tarif 3 = QF3 7,50 €
	Vacances (petites et grandes)	supplément par jour de camp		quelque soit le coefficient	9,00 €
		supplément par veillée		quelque soit le coefficient	5,00 €
	Mercredis hors vacances		Tarif demi-journée		Tarif 1 = QF1 3,00 € Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3 2,50 €
			Tarif matin + repas		Tarif 1 = QF1 6,80 € Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3 6,30 €
			Tarif journée		Tarif 1 = QF1 9,80 € Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3 8,80 €
	MAISON DES JEUNES (accès réservé aux jeunes ayant un dossier d'inscription complet et à jour)	Tarif de l'adhésion de l'entrée en 6ème (ou ayant l'âge d'être en 6ème) jusqu'à 17 ans			Bellegardais 15,00 € Hors commune 20,00 €
Pour toutes les activités, sorties et séjours				Selon décision du Maire	

Tarification pour branchement AEP et EU

AEP : Adduction eau potable

EU : Eau Usée

COFFRETS	PU	Prix tarif € HT
ABRI COMPTEUR AU SOL + DALLE	PU	290,00
ABRI COMPTEUR AU SOL GROS COMPTEUR	PU	220,00
DALLE ABRI GROS COMPTEUR COMPTEUR AU SOL	PU	410,00
ABRI STANDARD (L500*300*180)	PU	400,00
ABRI STANDARD SUR PIED	PU	400,00
ABRI 3 COMPTEURS SUR PIED	PU	570,00
ABRI STANDARD (L755*H465)	PU	400,00
ABRI GROS COMPTEUR (L890*H490)	PU	570,00
ABRI 2/3 COMPTEURS (L660*H600)	PU	330,00
ABRI GROS COMPTEUR (L990*H690)	PU	560,00
ABRI COMPTEUR MURAL GRAND FORMAT 6 COMPTEURS (L760*H1480)	PU	1100,00
TAMPON PANREX SECU EAU POTABLE	PU	410,00
REHAUSSE STRADAL1200X1200 H90	PU	650,00
REHAUSSE STRADAL1200X1200 H30	PU	320,00
DALLE COUVERTURE HOMME 1200X1200	PU	450,00

RACCORDS FEMELLES	PU	Prix tarif € HT
RACCORD 3/4" F D25	PU	15,00
RACCORD 1" F D32	PU	18,00
RACCORD 1"1/4" F D40	PU	27,00
RACCORD 1"1/2" F D50	PU	31,00
RACCORD 2" F D63	PU	38,00

RACCORDS ECROU LIBRE	PU	Prix tarif € HT
RACCORD PE25 EL 3/4	PU	19,00
RACCORD PE32 EL 3/4	PU	25,00
RACCORD PE32 EL 1"	PU	26,00

COUDES FEMELLES	PU	Prix tarif € HT
COUDE 3/4" F D25	PU	40,00
COUDE 1" F D32	PU	60,00
COUDE 1"1/4" F D40	PU	70,00
COUDE 1"1/2" F D50	PU	95,00
COUDE 2" F D63	PU	150,00

COUDES ECROU LIBRES	PU	Prix tarif € HT
COUDE PE25 EL 3/4	PU	26,00
COUDE PE32 EL 3/4	PU	37,00
COUDE PE32 EL 1"	PU	37,00

COUDES PE		Prix tarif € HT
COUDE PE25	PU	19,00
COUDE PE32	PU	25,00
COUDE PE40	PU	35,00
COUDE PE50	PU	67,00
COUDE PE63	PU	92,00

ROBINETS DROITS	PU	Prix tarif € HT
ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 3/4"-3/4"	PU	32,00
ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 1"-1"	PU	58,00
ROBINET AV.COMPTEUR 1"1/2-1"1/2	PU	100,00
ROBINET AV.COMPTEUR 2"-2"	PU	140,00

ROBINETS EQUERRES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 3/4"-3/4"	PU	25,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 1"-1"	PU	38,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 1"1/2-1"1/2	PU	68,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 2"-2"	PU	110,00

COMPTEURS RADIO	PU	Prix tarif € HT
COMPTEUR DN 15	PU	80,00
COMPTEUR DN 20	PU	90,00
COMPTEUR DN 32	PU	190,00
COMPTEUR DN 40	PU	290,00
COMPTEUR DN 60-65	PU	620,00
COMPTEUR DN80	PU	700,00
COMPTEUR DN 100	PU	810,00

CLAPETS DROIT	PU	Prix tarif € HT
CLAPET ANTI RETOUR 3/4"-3/4"	PU	20,00
CLAPET ANTI RETOUR 1"-1"	PU	40,00
CLAPET ANTI RETOUR 1"1/2-1"1/2	PU	115,00
CLAPET ANTI RETOUR 2"-2"	PU	140,00

CLAPETS EQUERRES	PU	Prix tarif € HT
CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 3/4"-3/4"	PU	65,00
CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 1"-1"	PU	72,00

NOURRICES ET PIECES DE MONTAGE	PU	Prix tarif € HT
NOURRICE 1" 2 SORTIES 3/4"	PU	105,00
NOURRICE 1" 3 SORTIES 3/4"	PU	185,00
NOURRICE 1"1/4 2 SORTIES 3/4"	PU	108,00
NOURRICE 1"1/4 3 SORTIES 3/4"	PU	160,00
BOUCHON LAITON 1" F	PU	18,00
BOUCHON LAITON 1"1/4 F	PU	25,00
MANCHON LAITON 1" FF	PU	18,00
MANCHON LAITON 1"1/4 FF	PU	23,00

BRIDES AUTO BUTEES	PU	Prix tarif € HT
BRIDES MAJOR AUTOB DN 60 PVC	PU	60,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 80 PVC	PU	80,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 100 PVC	PU	85,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 150 PVC	PU	100,00

TE A BRIDES	PU	Prix tarif € HT
TE 100/100	PU	250,00
TE 100/60	PU	250,00
TE 100/80	PU	250,00

VANNES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET VANNE 65/60	PU	220,00
ROBINET VANNE 80	PU	260,00
ROBINET VANNE 100	PU	290,00
VOLANT POUR RV	PU	60,00

CONES DE REDUCTION	PU	Prix tarif € HT
CONE DE REDUCTION 80/60	PU	100,00
CONE DE REDUCTION 100/80	PU	120,00

CLAPETS	PU	Prix tarif € HT
CLAPET NON RETOUR DN60	PU	380,00
CLAPET NON RETOUR DN80	PU	400,00
CLAPET NON RETOUR DN100	PU	450,00

FILTRES	PU	Prix tarif € HT
FILTRE Y333P DN65	PU	180,00
FILTRE Y333P DN80	PU	210,00
FILTRE Y333P DN100	PU	260,00

COLLIER PRISE EN CHARGES	PU	Prix tarif € HT
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 50 (59 A 71)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 65 (69 A 88)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 100 (107 A 128)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 125 (132 A 152)	PU	70,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 150 (158 A 182)	PU	70,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 50 (59 A 71)	PU	65,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 65 (69 A 88)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 100 (107 A 128)	PU	67,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 125 (132 A 152)	PU	72,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 150 (158 A 182)	PU	75,00

ROBINET PRISE EN CHARGES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D25	PU	180,00
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D32	PU	250,00
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D40	PU	260,00
ROBINET PRISE EN CHARGE D50	PU	250,00
ROBINET PRISE EN CHARGE D50 + RACCORD D63	PU	290,00

PE-PVC -BAC	Unité	Prix tarif € HT
COURONNE PE 50M D25	ML	10,00
COURONNE PE 50M D32	ML	12,00
COURONNE PE 50M D40	ML	14,00
COURONNE PE 50M D50	ML	20,00
COURONNE PE 50M D63	ML	25,00
PVC 90	ML	22,00
PVC110	ML	25,00
TUBE CLOCHE	PU	40,00
TUBE ALLONGE 0,25	PU	10,00
BOUCHE A CLE HEXA	PU	40,00

BRANCHEMENTS ASS	Unité	Prix tarif € HT
PIQUAGE BRANCHEMENT DN200*125	PU	85,00
TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D125	ML	15,00
TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D250	ML	50,00
COUDE PVC 15D 125 MF	PU	20,00
COUDE PVC 30D 125 MF	PU	20,00
COUDE PVC 45D 125 MF	PU	20,00
CAISSE SIPHOÏDE TABOURET PASSAGE DIRECT PVC DN250*125	PU	110,00
TAMPON FONTE C250	PU	95,00

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
 Reçu en préfecture le 02/06/2026
 Publié le 02/06/2026
 ID : 030-213000342-20260528-DL_26_090-DE



Dimensions Caveaux	Nbre de places maximum	Tarifs concessions		Tarif bâti	Tarifs cases	
		30 ans 230€/m2	50 ans 310€/m2		30 ans	50 ans
3 m² (1,00x3,00)	2 places terre	690 €	930 €			
3 m² (1,00x3,00)	2 places post formés	690 €	930 €	1 903,20 €		
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €			
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €	2 100,00 €		
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places terre	1 035 €	1 395 €			
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places post formés	1 035 €	1 395 €	2 203,20 €		
5,70 m² (1,90x3,00)	6 places terre	1 311 €	1 767 €			
Case (0,30x0,50)	1 urne				500 €	700 €
Case (0,25x0,45x0,35)	2 urnes				650 €	850 €
Case (0,45x0,45x0,35)	4 urnes				850 €	1 050 €
Cavurne (0,40x0,40)	4 places				850 €	1 050 €

TARIFS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Durées	Tarif/Jour
Du 1er au 7e jour d'occupation	Gratuit
Du 8ème au 90ème jour d'occupation	2,20 €
Du 91ème au 180ème jour d'occupation	3,70 €

TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

Opérations	Tarif
Fermeture de cercueil, lorsque le corp est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation	25 €
Exhumation, ré exhumation, translation de corps	

VALEURS DES TOMBEAUX APRES REPRISES DE CONCESSION

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
 Reçu en préfecture le 02/06/2026
 Publié le 02/06/2026
 ID : 030-213000342-20260528-DL_26_090-DE

Emplacement	Nb de places	Valeur neuf	Valeur en l'état	Dimensions	Superficies	Concession 30 ans	Concession 50 ans
C7N19	10	7 799 €	3 700 €	2,83 x 2,43	6,88	1 582,40 €	2 132,80 €
C7N48	4	3 253 €	1 900 €	2,70 x 1,30	3,51	807,30 €	1 088,10 €
C8N59	6	4 698 €	2 000 €	2,77 x 2,00	5,54	1 274,20 €	1 717,40 €

VALEURS DES CAVEAUX avec DALLE CIMENT

Concession	Nb de places		Valeurs en l'état	Dimensions	Superficies	Concession 30 ans 230€/m ²	Concession 50 ans 310€/m ²
C6N7	6		1 400 €	3,05 x 3,28	10,00	2 300,00 €	3 100,00 €
C6N122	8		1 600 €	3,10 x 3,07	9,52	2 189,60 €	2 951,20 €
C7N20	6		1 400 €	2,84 x 2,86	8,12	1 867,60 €	2 517,20 €
C9N24	8		1 600 €	3,45 x 2,68	9,25	2 127,50 €	2 867,50 €
C9N25	8		1 400 €	3,45 x 2,68	9,25	2 127,50 €	2 867,50 €